

Le pouvoir de suffrage et son impact sur les élections Législatives du 17 Mai 2007

*MANSOUR Mouloud**

Sommaire

Introduction

I- Une campagne électorale artificielle.

A- L'Activité des partis politiques.

1- La mobilisation fictive des partis de l'alliance.

2- L'engagement des autres formations politiques.

B- Le déroulement de la campagne électorale

1- La passivité de l'électorat.

2- L'instance de la C.P.N.S.E.L.

II- L'opération électorale et la voix du suffrage.

A- déroulement de l'opération électorale.

1- L'appréhension du scrutin comme principe de l'électorat.

2- La réaction de la commission politique, un organe mort né.

B- Le constat d'un électorat non structuré.

1- Un faible taux de participation.

2- Son impact sur la répartition des sièges.

Conclusion.

Le pouvoir de suffrage et son impact sur les élections Législatives du 17 Mai 2007

*MANSOUR Mouloud**

Introduction.

Lorsqu'une élection est prévue, dans tout pays démocratique, il est important de s'assurer que les citoyens aient confiance dans l'intégrité du processus. Le principal souci des pouvoirs publics est de garantir une élection propre. Il faut donc empêcher la fraude, la corruption et les pratiques déloyales auxquelles pourraient s'adonner les partis politiques ou l'administration. Il faut donc réglementer, légiférer et décider politiquement pour que ce genre de pratique ne ternisse pas la démocratie. L'arsenal juridique doit comporter sans doute des moyens de lutte efficaces contre cet état de choses pour peu qu'une volonté politique existe.¹

L'Algérie, consciente que les réformes qu'elle a entreprises doivent passer par la construction de l'Etat de droit, n'a pas dérogé à ce principe. L'annonce du renouvellement de l'Assemblée Populaire Nationale en mai 2007² du fait de l'échéance du mandat de l'A.P.N., élue en 2002³, témoigne d'un véritable signe de respect de la légalité institutionnelle sur le plan formel d'une part, et d'une stabilité politique et institutionnelle d'autre part.

Cette conjonction de facteurs favorisant le principe légaliste, paraissent à première vue comme des éléments qui devraient contribuer à la continuité d'une mutation progressive vers la démocratisation de l'Etat et de ses institutions constitutionnelles.

*Enseignant à la faculté de Droit d'Alger.

1. C'est en ce sens qu'après l'annonce des élections législatives de mai 2007, le président de la République avait déclaré à la veille de l'ouverture de la campagne électorale que l'Algérie «dispose d'un arsenal législatif et réglementaire offrant toutes les garanties nécessaires d'un scrutin transparent et régulier», in *Liberté* du 24 avril 2007, p6.

2. Voir décret présidentiel n° 07-61 du 15 février 2007, portant convocation du corps électoral pour les élections législatives du 17 mai 2007, *J.O.R.A.* n° 11 du 15 Février 2007.

3. Article 29 de l'ordonnance n°97-07 du 06 mars 1997 relative au régime électoral.

Toutefois, il est à noter qu'on remarque un paradoxe dans la mesure où le caractère de la démocratie parlementaire n'a pas fait l'objet d'une quelconque évaluation du travail des députés sortants ni d'ailleurs du programme du gouvernement. Il n'empêche que le sort de l'assemblée a vite été déterminé à travers les déclarations des partis politiques dès l'annonce des élections. Certaines prétentions de garder la majorité ont été exprimées¹ par des partis politiques. Comme cela a été affirmé par A. Belkhadem à maintes fois, notamment dans sa déclaration lors de la clôture de la campagne électorale en ces termes : «Si je n'arriverai pas à obtenir la majorité des sièges de l'A.P.N. lors des élections du 17 mai 2007, je me démettrai du poste de secrétaire général du parti F.L.N.»². Il n'en demeure pas moins que la législature se termine sans bilan et sans appréciation. Ce qui montre que les représentants à la chambre basse ont ignoré qu'ils doivent rendre des comptes à ceux qui les ont élus notamment à la fin de leur mandat. D'autant plus que les citoyens vont être sollicités à nouveau pour renouveler leur confiance en ces élus ou les remplacer par d'autres. A plus forte raison, quand on constate que le président de l'assemblée nationale sortante s'est éclipsé, voir même disparu de la scène politique et parlementaire³.

C'est pourquoi, les élections législatives du 17 mai 2007 se présentent sous la forme d'un recul, comparativement aux résultats de celles de 2002 d'une part, et aussi une nouvelle forme de distribution des sièges suite aux résultats obtenus, d'autre part.

Le constat qu'on peut tirer des législatives de 2007 c'est qu'elles ont été un véritable électrochoc pour la classe politique. Avec l'application de la même loi électorale, c'est-à-dire la loi organique portant ordonnance n°97-07 du 06 mars 1997

1. En ce sens, le F.L.N. et par la voix de son secrétaire général soutient que son parti serait majoritaire en déclarant «Si le F.L.N. ne rafle pas la mise, je jetterai l'éponge», in *Liberté* du 07 Mai 2005, p5. Egalement, le secrétaire général du R.N.D. avait déclaré que «Le R.N.D. est une force qui compte», in *Liberté* du 22 février 2007, p8. Il a aussi déclaré, lors d'une visite dans les wilayas du sud, aux militants de son parti que «Le R.N.D. sera la deuxième force politique du pays après les élections». Le M.S.P. de son côté, n'a pas hésité à défendre sa position dans le cadre d'une évaluation de son activité politique, d'une part, et de sa participation à l'alliance présidentielle, d'autre part, in *El Khabar* du 28 mars 2007, p2. Aussi, *El Khabar* du 09 avril 2007, p2, article intitulé «Les partis de l'alliance se distribuent les sièges et les classements au sein du parlement».

2. *El Khabar* du 15 mai 2007, p7.

3. En effet, le président de l'A.P.N. sortant A.SAIDANI n'a été candidat dans aucune circonscription électorale. Ce qui constitue l'exclusion de sa candidature. Voir en ce sens les déclarations du candidat du F.L.N. El Hadi KHALDI à El-Oued lors d'un meeting «Je ne suis pas responsable de la confection de la liste des candidats du F.L.N. d'El-Oued et nous devons tous respecter la direction centrale du parti et ceux qui ne voudront pas se plier à la réglementation seront sanctionnés par la commission de discipline du parti», in *El-Watan* du 29 avril 2007, p 3, article intitulé «La guerre des clans reprend au F.L.N.».

relative au régime électoral, amendée en 2004 après les élections législatives de 2002¹. Les résultats ont été caractérisés par l'absence d'une majorité absolue pour un parti donné que l'observateur pressentait déjà lors de la campagne électorale.

Ainsi, il est important de se pencher sur les élections du 17 mai 2007 en abordant deux idées principales. La première est relative à la campagne électorale qui s'est inscrite dans une perspective fictive (première partie). La seconde est inhérente à l'appréciation de l'opération électorale elle-même et sa relation avec l'exercice du droit de suffrage (deuxième partie).

Première partie : Une campagne électorale artificielle.

Déjà dans la période qui précède la campagne, les partis politiques, y compris ceux de l'alliance, avaient marqués la scène politique par des positions favorables aux élections et appelant à une participation massive. En effet, les partis de l'alliance présidentielle et malgré leur diversité dans l'action pour attirer le plus grand nombre d'électeurs vers leurs futures listes se sont regroupés autour du programme présidentiel. Ce qui laissait entendre qu'ils convergeaient vers un pôle majoritaire, le pôle de la coalition gouvernementale.²

Discipline partisane oblige, le F.L.N., préfère, selon son secrétaire général soumettre les propositions de candidatures au chef de l'Etat en déclarant qu'il «s'en remet au président de la République» du fait qu'il est selon lui, le président du parti.³

Toutefois, ceci n'a pas empêché l'émergence d'une action de contestation au sein des rangs du parti. La sélection des candidats parmi les militants du parti F.L.N. ainsi que le classement en tête de liste a, comme l'a qualifié le Quotidien d'Oran «fait tâche d'huile»⁴. En revanche, la contestation n'a pas touché en profondeur les deux autres partis de la coalition comme l'a déclaré le même journal en ces termes «Si pour le M.S.P. et le R.N.D. et chez la majeure partie des autres formations politiques, l'heure est plutôt à la préparation de la campagne électorale, au F.L.N., la protestation semble (...) gagner de plus en plus du terrain»⁵. En réalité, même ces partis comme nous le verrons plus loin ont été secoués par des réactions même si elles sont de moindre importance.

1. Voir loi n°04-01 du 07 Février 2004 modifiant et complétant l'ordonnance n°97-07 du 06 Mars 1997 portant loi organique relatif au régime électoral, J.O.R.A. n°09 du 11 Février 2004.

2. El-Watan du 02 avril 2007, p 2, article intitulé «Les partis de l'alliance en rang dispersé».

3. Ibid.

4. Le Quotidien d'Oran du 04 Avril 2007, p2.

5. Ibid.

La campagne électorale¹ qui devait débiter le 26 avril et se terminer le 14 mai 2007 conformément à l'article 172 de la loi électorale a connu une atmosphère morose sur laquelle pesait le doute d'une abstention en raison de l'esprit de désintéressement qui planait d'une façon générale. En tout état de cause, l'activité des partis politiques est déterminante dans chaque élection. C'est pourquoi, il est utile de se pencher sur cette activité durant les élections législatives de mai 2007 pour le renouvellement des membres de la première chambre (A). D'aucuns, ne peuvent nier la relation concomitante entre les activités des partis en compétition et le déroulement de la campagne (B).

A-L'activité des partis politiques.

En dépit de la première impression donnée par tous les partis sur l'aspect compétitif, bien avant le début de la campagne électorale, les partis de l'alliance avaient déjà tracé en filigrane les législatives de 2007 avec un esprit de domination qui les démarquerait des autres formations politiques. C'est dire qu'ils se voyaient avantagés à telle enseigne que la campagne électorale n'est qu'un passage obligé. Voire qu'elle est même pour eux comme le souligne le titre d'un article du journal El-Khabar «clôturée avant les délais»². Ainsi peut-on prétendre à une mobilisation fictive de ces partis (1). En revanche, les formations politiques du P.T., du R.C.D. et du F.N.A. considérées comme occupant le second rang, sont censées représenter le reste des sièges et constituer également, le cas échéant, la minorité opposante. Ces partis n'ont pas la même envergure que ceux de l'alliance présidentielle. S'il est vrai que, le mode de scrutin de la représentation proportionnelle favorise le multipartisme³, il faut reconnaître que cette catégorie de partis ne possèdent pas les mêmes moyens que les grands partis de l'alliance présidentielle et sont désavantagés sur le plan de la logistique. Ainsi l'ouverture de bureaux pour la propagande durant la campagne électorale exige des capacités financières et humaines ainsi que la mobilisation des observateurs le jour du scrutin⁴. Dès lors l'engagement des autres partis politiques sera moins performant que celui des partis de l'alliance présidentielle (2).

1. L'article 172 de la loi n° 97-07 du 06 Mars 1997 dispose «Sauf les cas prévus aux articles 88 et 89 de la constitution, la campagne électorale est déclarée ouverte vingt et un (21) jours avant la date du scrutin. Elle s'achèvera deux (02) jours avant la date du scrutin».

2. El-Khabar du 09 Avril 2007, p 2.

3. G.BURDEAU, F.HAMON ET M.TROPER, Droit constitutionnel, Paris, L.G.D.J., 26^{ème} édition, 1999, p 488.

4. Voir en ce sens Jean Pierre CAMBY, Le financement des campagnes électorales, R.D.P. 2007, n°1, p 21.

1-La fausse mobilisation des partis de l'alliance présidentielle.

Malgré les prémices d'une campagne électorale très animée. Les trois grands partis n'ont pas été épargnés par les querelles politiques dès les premières heures. En effet, l'élément d'influence a tenté de pénétrer chacun de ces partis pour faire passer des candidats ne jouissant pas d'un grand soutien de la part des citoyens. Tout d'abord, le nombre de sièges qu'ils sont censés occuper en fonction du nombre de voix qui les met en situation avantageuse, pousse beaucoup de prétendants à la députation à les courtiser par tous les moyens. Le facteur le plus utilisé et le plus tentant est l'argent. Une démarche qui a suscité beaucoup de commentaires. Plusieurs candidats se sont inscrits ou ont cherché à le faire en payant leur candidature.¹ De telle sorte que plusieurs candidats n'ayant aucune relation avec des partis se retrouvent tête de liste ou en deuxième et troisième position au détriment des véritables militants. Si cette pratique s'avère plus tentante pour les petites formations en raison du manque de moyens, notamment financier, les grandes formations politiques, devraient éviter, en principe, cette démarche, voire même la condamner et la combattre.

C'est ce qui s'est avéré être l'un des principes de gestion de cette campagne et des élections législatives de 2007 par le parti F.L.N. En effet, le secrétaire général de ce parti a prétendu déclarer la guerre à ce phénomène nouveau qui tend à s'incruster dans la pratique électorale algérienne. Une pratique démocratique jeune qui s'inscrit dans la stratégie électorale du parti F.L.N. Selon toujours le même responsable, le parti a adopté une nouvelle forme de présélection des candidatures qui consiste en un classement suivant des points². Le secrétariat exécutif en collaboration avec les chargés de l'opération électorale au niveau de chaque wilaya se réunissent quotidiennement au mois de mars sous la présidence du secrétaire général du parti. Ils scrutent les listes des candidats en se basant sur une notation. Celle-ci se fait en fonction de plusieurs facteurs, en l'occurrence l'ancienneté dans le parti en tant que militant, l'âge, la bonne conduite et le niveau intellectuel ainsi que les fonctions occupées. Tout cela dans le but d'éviter selon un responsable du parti de «porter atteinte aux droits des candidats»³.

En réalité les responsables du parti F.L.N. n'ont pas réellement traduit cette volonté stratégique sur le terrain. Dans certaines circonscriptions électorales le

1. Voir El-Khabar du 21 Mars 2007, p 3, articles intitulés «La victoire de l'argent et la réputation sur le militantisme et la compétence dans le jeu parlementaire», «Les élections se transforment en bourses de business».

2. El-Khabar du 28 mars 2007, p2, article intitulé «Le F.L.N. se base sur la méthode de notation dans la sélection de ses candidats»

3. *ibid.*

F.L.N. et le M.S.P. se sont tournés vers des anciens députés¹, alors que ces derniers n'ont pas marqués leur passage à l'A.P.N. par des initiatives ou des attitudes parlementaires qui pourraient être rappelées au citoyen électeur afin de le motiver. Malheureusement ce n'étaient que des représentants contemplateurs dans l'hémicycle. C'est aussi une des raisons qui donnent aux citoyens le sentiment qu'il n'y a aucun changement et que les gouvernants ne font que reproduire le même mode de gouvernance. Celui-ci procède au recyclage des anciens hauts fonctionnaires en les faisant entrer à l'hémicycle.

Toutefois, il semble que ces gardes fous soient mis pour circonvenir les tentatives internes dans certains partis. En effet, bien avant l'appel à la candidature, plusieurs postulants cherchaient durant la période de pré sélection à se placer en recourant à des manœuvres avant la mise en place de la commission du parti. Les premiers à avoir tenté d'imposer leur candidature ainsi que leurs connaissances ou proches, furent les ministres². Ils voulaient faire postuler même ceux qui ne sont pas militants au sein du parti³. Cela n'a pas empêché l'émergence de revendications de la part de certains militants non retenus⁴, malgré la déclaration du secrétaire général du parti leur demandant d'accepter les décisions dans le cadre d'une discipline partisane. En effet, M. A .BELKHADEM avait déclaré lors d'une rencontre avec les militants à propos des élections législatives de 2007 que «La question n'est pas facile, il s'agit du succès du parti non des candidats, l'important, c'est que le parti puisse avoir le plus grand nombre de sièges ... c'est ça la primauté absolue, il faudrait se rendre compte que l'étude des noms des candidats soit dans l'intérêt du parti, nous choisirons qui pourrait être le garant pour l'obtention du siège et nous n'avons aucun a priori de préférence entre les personnes»⁵.

Derechef, la presse fait état de plusieurs violations des règles du parti dans la confection des listes .En effet, certains cadres ont selon le quotidien Echourrouk du 19 avril 2007 demandé même l'intervention du président de la République pour «mettre fin aux graves déviations qui vont dans le sens opposé des slogans du parti levés lors du huitième congrès»⁶. Ces slogans portent sur l'abandon de la politique

1. A Blida, des députés qui avaient déjà brigué des mandats ont été présentés comme candidats à la députation.

2. Liberté du 28 février 2007, p2, article intitulé «Grandes manœuvres autour des listes du F.L.N.»

3. *ibid.*

4. Echourrouk du 03 avril 2007, p6.

5. El-khabar du 03 mars 2007, p 2.

6. Echourrouk du 19 avril 2007, p 9, article intitulé «Des cadres et des députés accusent BELKHADEM de se plier à un groupe restreint»

d'élimination des cadres pour des raisons autres que le militantisme¹. Cet appel de certains militants du F.L.N. au chef de l'Etat paraît en quelque sorte vouloir impliquer celui-ci dans le jeu électoral. Les déclarations de A. Belkhadem en tant que secrétaire général du parti sont loin de calmer leurs appréhensions. Il va sans dire que certains candidats dans les wilayas autres que celles où ils résident ou dont ils sont natifs, ont été contestés notamment les ministres². Ainsi, les listes de certaines wilayas ont vu des ministres occuper la première place tel que le ministre de l'agriculture chargé du développement rural à M'Sila et le ministre de la communication à Boumerdès³.

Il convient de noter sur ce point que la loi électorale n'interdit pas la candidature pour la députation hors de la circonscription électorale du lieu de résidence. Le mandat du député est un mandat public, principal mécanisme de mise en œuvre de la délégation de souveraineté. Il a le caractère d'un mandat national⁴.

Les réserves sur les listes des candidats se sont donc multipliées et la base a affiché une hostilité à un nombre considérable de listes. En effet, plusieurs mouhafadhates ont été citées comme ayant réagi à la confection des listes notamment à Constantine, Chlef, Alger (Draria), Béjaïa et Mila⁵.

Devant cet état de fait, la direction du parti a pris les choses du bon côté en considérant ce genre de réaction comme étant naturelle lors des campagnes électorales.⁶ Malgré cela, les listes du F.L.N. seront arrêtées.

Devant la discipline qu'exige tout parti, les contestations se sont tues pour laisser place à la phase d'après, c'est-à-dire la campagne électorale. A cela, s'ajoute la position tranchante du secrétaire général du F.L.N. qui déclare «quand la liste est arrêtée, toutes les discussions prennent fin et elle est impossible à tous les militants»⁷.

1. El-Watan du 17 mars 2007, article intitulé, «Le F.L.N. s'en remet au président Bouteflika»

2. A titre d'exemple, l'article d'El-Moudjahid du 05 avril 2007, p 3, intitulé «Amar TOU contesté à Oran», également l'article intitulé «La direction du parti de A.Belkhadem face à la protestation de ses cadres».

3. Ibid, p 3, article intitulé «Grogne à Djelfa», aussi «Impulsion à Laghouat», également, à la page 2 «Mécontentement à Chlef», «Colère des archs à Tiemcen», «Colère à Annaba», «Protestations à Sidi Bel Abbes», «Exclusion à Souk Ahras».Egalement, El-Khabar du 01 Avril 2007,p3, «La priorité aux ministres».

4. Pour plus de détail voir J. GICQUEL, Droit constitutionnel et institutions politiques, 17^{ème} édition, Paris, 2001, p114 et 115.

5. Ibid.

6. El Khabar du 05 avril 2007, p 2, article intitulé «Elargissement de la faille de déception et de colère au F.L.N.».

7. El-Khabar du 03 mars 2007, op cit.

De son côté, le R.N.D. après avoir affirmé à maintes reprises qu'il occupe la seconde place dans le parlement car étant la deuxième force du pays comme il a été déjà dit précédemment par le secrétaire général du parti. A. OUYAHIA persiste et signe en déclarant «Contrairement à 2002, le R.N.D. va ratisser large, il reviendra avec force et avec un score nettement amélioré»¹. Mais cela n'a pas empêché que ce parti échappe aux contestations provenant des rangs de ses militants.

En effet, lors de la confection des listes des candidats, plusieurs réactions hostiles ou du moins en désaccord avec la méthode de sélection des candidats ont été enregistrées à travers le pays. C'est ainsi qu'à Batna, la liste a été contestée notamment pour ceux qui occupent les cinq premières places². A Djelfa, où le responsable du parti au niveau du bureau de wilaya a été écarté du bureau et de la candidature par le secrétaire général du parti. La période de la précampagne a été marquée par un mécontentement des militants du R.N.D. au point où le rythme des contestations est passé aux condamnations. Des demandes ont été faites au secrétaire général du parti de procéder à des changements au niveau des responsables locaux sous menace de boycotter les rassemblements³. Tel fut le cas à Chlef où le président de l'A.P.W. d'obédience R.N.D. a démissionné du parti pour protester contre son élimination de la liste des candidats du parti aux élections. Egalement à M'Sila, certains membres de l'A.P.W., appartenant au R.N.D. ont fait une déclaration déclinant leur responsabilité de la confection de la liste des candidats du parti. A Ouargla, un groupe de militants, antagonistes du secrétaire de wilaya se concertant pour convaincre le secrétaire général du parti du R.N.D. à procéder au changement du dit responsable par un autre⁴.

Le M.S.P. reste le parti de la coalition présidentielle qui n'a pas vécu ce genre de protestations internes aux structures wilayales et régionales excepté la liste de la wilaya d'Alger où les militants se sont opposés au changement du tête de liste en la personne de M.RABHI Lakhdar qu'ils avaient retenu.

Les militants du M.S.P. n'ont pas contesté les candidatures des autres listes. La formation politique de A. SOLTANI s'est avérée disciplinée politiquement. Les feux étaient, plutôt, braqués sur les slogans politiques de ce parti et la perspective qu'avaient les dirigeants de ce parti sur les élections législatives du 17 mai 2007. C'est ainsi que A.Menasra, vice président du parti a, dès le début, annoncé la couleur sur le choix politique du parti. Ce choix se résume dans le discours portant

1. El-Watan du 07 avril 2007, p 3, article intitulé «La liste R.N.D. reviendra en force».

2. El-Watan du 01 avril 2007, p3, article intitulé «La liste R.N.D. contestée à Batna»

3. Echourrouk du 23 avril 2007, p 7, article intitulé «OUYAHIA met son secrétaire de wilaya en congé de longue durée».

4. Ibid.

sur le changement d'une part, et sur l'islam comme élément essentiel dans la politique véhiculée par le parti d'autre part. Une possibilité est laissée toutefois, aux militants au niveau local pour se pencher sur les questions préoccupantes pour les citoyens de chaque région¹. Vient s'ajouter à ces deux principes un autre aspect de gouvernance dans le vocabulaire électoral du M.S.P. «Elisez nous et demandez nous des comptes»². Le deuxième responsable du parti poursuit en déclarant qu'il a peur pour la participation aux élections qui pourrait être faible devant l'absence d'un climat qui reflète que nous allons vers un rendez vous important³. De son côté, le chef du M.S.P., A. Soltani, voit en perspective, un succès important pour le parti, voulant assurer par là une consolidation des rangs du parti .Il déclara que Hamas aura plus de cents sièges au prochain parlement⁴.

Ainsi, la période de la précampagne a montré que les trois partis de la coalition divergent non seulement pour raison de politique partisane, mais aussi quant au choix des candidats.

Aussi, il est à remarquer que sur le plan de la gestion de la période de précampagne montre que si le parti F.L.N. connaît une certaine alternance pour le poste de secrétaire général nonobstant les considérations internes au parti. Les deux autres partis de l'alliance ne s'inscrivent guère dans cette démarche. En effet, le R.N.D. et le M.S.P. ne doivent leurs changements au sommet qu'à des circonstances bien connues : démission de T. Benbaibèche du poste de secrétaire général du R.N.D. en 1999, décès de M. Nahnah pour le M.S.P. Toutefois, lors de ses dernières déclarations, le secrétaire général de Hamas a fait allusion à une future proposition consistant à prévoir un changement pour l'occupation du poste de secrétaire général du parti. En effet, il déclare qu'il compte proposer «d'introduire une disposition dans le statut du parti qui interdirait de briguer plus de deux mandats à la tête du parti, durant le prochain congrès du parti en avril 2008»⁵.

Egalement sur ce point, les partis, en l'occurrence ceux qui prétendent être assez ancrés dans la population doivent montrer plus de transparence dans la mise en œuvre du principe de parité qui régit le fonctionnement des partis politiques. Ce qui donne la possibilité au citoyen d'apprécier le degré de démocratie qui règne au sein de la formation politique, cela permet au moment opportun de créer une passion collective et d'orienter le citoyen électeur vers un objectif bien défini, notamment, lors des élections.

1. El-Khabar du 05 avril 2007, p2.

2. El-Watan du 23-24 avril 2007, p 2.

3. Ibid.

4. Echourrouk du 31 mars 2007, p 7.

5. Ibid.

Pour ce qui est des moyens matériels, un facteur joue en faveur de certaines formations politiques. Le F.L.N. tire sa force de son ancienneté. Cette formation politique qui a existé en tant que parti unique¹, dispose de locaux servant de kasmate et de mouhafadhat à travers le territoire national. Pour cela, le F.L.N. ne trouve aucune gêne dans l'ouverture des permanences lors de la campagne électorale. Sans oublier l'emplacement de ces locaux qui, généralement, sont situés dans des endroits stratégiques : placettes publiques, artères principales, lieux publics à grande fréquentation (postes, mairies, daïras).

Le R.N.D., parti nouvellement créé au début de l'année 1997², dispose lui aussi de locaux conséquents couvrant le territoire national. Ce qui lui permet de bien mener sa campagne.

Créé dans le sillage de l'ouverture démocratique initiée par la constitution du 23 Février 1989, le M.S.P. n'a pas les mêmes locaux que les deux autres partis de l'alliance. Mais il arrive à couvrir le pays en permanences durant les élections.

Il va sans dire que les partis politiques ne doivent pas se limiter aux locaux et aux candidats mais redoubler d'efforts dans leur travail de proximité avec le citoyen et de ne pas attendre les élections pour s'intéresser à ce dernier. En tout état de cause, l'écart est palpable avec les autres formations politiques qui viennent après dans les compétitions électorales.

2- L'engagement des autres partis politiques.

La loi électorale du 06 mars 1997 traite sur un pied d'égalité toutes les listes des candidats aux élections législatives, sans distinction entre celles qui sont issues des grands partis et celles des petits partis ou des indépendants³. Il n'en demeure pas moins que sur le plan financier les plus démunis matériellement doivent recourir à des stratagèmes parce que le financement de la campagne obéit aux conditions fixées par l'article 189 de l'ordonnance n°97-07 du 06 mars 1997⁴.

De ce fait, les listes des partis qui viennent en seconde position se résument dans les formations politiques qui réapparaissent lors de chaque élection. A l'exception du P.T. qui tient des réunions périodiques qui réaffirme dans ses déclarations ses

1. Pour plus de détails, voir M.T. BENSAAADA, Le régime politique algérien, De la légitimité historique à la légitimité constitutionnelle, Alger, E.N.A.L., 1992.

2. Le R.N.D. a tenu ses assises constitutives les 3 et 4 avril 1997. Pour plus de détails, voir M. BOUSSOUMAH, La parenthèse des pouvoirs publics constitutionnels, de 1992 à 1998, O.P.U., Alger, 2005, p 352 à 354.

3. Article 119 de la loi électorale du 06 Mars 1997.

4. El Moudjahid du 04 avril 2007, p 5.

positions politiques sur les questions d'actualité. Ce parti n'a pas caché sa volonté de vouloir rivaliser avec les partis disposant d'une influence considérable dans la politique du gouvernement.

Le R.C.D. qui s'est retiré de la scène politique en boycottant les législatives de 2002, décide de réinvestir le champ politique en prenant part aux législatives de 2007¹.

Quant au F.F.S., il campe sur ses positions en décidant de boycotter les élections législatives du 17 mai 2007. Ce qui va permettre à d'autres partis de moindre influence partisane d'émerger².

Le F.N.A. à son tour se montre très optimiste en spéculant sur les résultats des élections et en prétendant obtenir une cinquantaine de sièges à la prochaine assemblée, et même obtenir certains portefeuilles ministériels. Le chef de cette formation politique M. TOUATI se base sur la popularité de son parti en déclarant «La confiance dans notre travail de terrain et notre présence à côté du simple citoyen nous rend optimistes de ce que nous réaliserons dans les législatives et nous serons, si Dieu le veut, dans le prochain gouvernement»³. Quelques jours après, et lors d'une interview accordée au journal El-Khabar, il promet de créer la surprise car son parti «attire une partie considérable du peuple en l'occurrence la classe pauvre et ceux dont le revenu est limité qui constituent la majorité et dont le F.N.A. est devenu le porte parole actuel»⁴. Il faut noter que le F.N.A. comme le P.T. axe son discours politique sur les travailleurs et les citoyens moyens.

Loin de se présenter comme une opposition tranchante la formation politique dirigée par L.Hanoune a voulu appréhender les législatives sous une forme modérée avec calme et sérénité. Lors de l'ouverture de la réunion des cadres du parti de la

1. Déclaration du premier secrétaire général national du F.F.S. «On va boycotter les législatives par fidélité à la démocratie», in El-Khabar du 20 mars 2007, p 2. Aussi, le même responsable du parti réitère sa position lors d'une rencontre à Azzefoun avec les militants du parti, in Echourrouk du 31 mars 2007, p 6. Aussi, Echourrouk du 01 avril 2007, p 1. Toutefois le remplacement du premier secrétaire général national du F.F.S. A. LASKRI, par K. TABOU n'a rien changé dans la vision du parti pour ce qui concerne les élections législatives de 2007 «c'est le peuple qui a boycotté et le F.F.S. n'a fait que suivre», in El-Watan du 08 avril 2007, p 3 ; aussi El-Khabar du 11 Mars 2007, article intitulé, «le F.F.S. décide le boycott des élections».

2. Le président du R.C.D. a déclaré lors d'une interview au journal El-Khabar du 18 mars 2007, p 2 «Je refuse le principe du boycott et je demande de respecter l'échéance partisane».

3. El Khabar du 17 mars 2007, p 2, articles intitulés «Le F.N.A. inaugure sa campagne électorale de la salle Harcha», «Le parti des pauvres promet d'obtenir 50 sièges et d'être dans le gouvernement».

4. El-Khabar du 22 mars 2007, p 2, article intitulé «Nous créerons la surprise et notre discours repose la justice et l'équité».

wilaya d'Alger sur la préparation des législatives du 17 mai 2007, la secrétaire générale a déclaré «Notre décision de participation aux législatives est dictée par notre sens des responsabilités»¹. Qualifiant la nouvelle échéance électorale en «élections qui se déroulent dans un climat marqué par le calme et la stabilité par rapport aux dernières législatives qui ont eu lieu dans un contexte plus difficile»².

Dans le même ordre d'idées, la première responsable du P.T. a cerné les candidatures dans un cadre d'engagement vis-à-vis de la politique du parti et de son programme. En effet, celle-ci précise dans sa déclaration que «La direction du parti retiendra des représentants en mesure d'expliquer le programme du parti»³. Malgré cette règle déterminante qui devait, en principe, faire barrage aux candidatures extra-partisanes, le parti n'a pas, en effet, échappé à ce genre de tentatives, mais il a préféré selon son premier responsable fermer la porte aux opportunistes⁴.

Appliquant sa discipline intérieure, le P.T. exclut des militants de la candidature et des rangs du parti définitivement pour cause de dépassements : trois militants à Sedrata pour s'être introduits par effraction dans le bureau du parti à Souk-Ahras⁵.

Par ailleurs, le P.T. est le parti qui a présenté le plus de candidates comme tête de liste. Ainsi, quatorze femmes ont été retenues tête de liste parmi celles des quarante huit wilayas⁶. Pour la perspective de la campagne électorale, le P.T. privilégiera «la confrontation entre les idées et programmes»⁷. D'après L. Hanoune. Celle-ci ne manque pas d'émettre une réserve en ces termes «rien ne doit être supérieur aux intérêts de la nation algérienne, à son intégrité et à sa souveraineté»⁸. Il faut toutefois noter que la candidature des femmes et leur positionnement en tête de liste a créé quelques remous au sein du P.T. C'est en ce sens que la secrétaire générale du parti déclare que «le bureau du parti de la wilaya de Mostaganem a été gelé pour avoir refusé d'accepter qu'une femme occupe la tête de la liste»⁹.

Les autres formations politiques évoluent en pointillé ,sans faits majeurs : M.J.D., El islah, Enahda ,Ahd 54 , R.P.R., P.S.T., R.A., P.R.P., M.E.N., M.N.E.,

1. El-Moudjahid du 02-03 mars 2007, p 9.

2. Ibid

3. Ibid.

4. El-Khabar du 12 mars 2007, p 2.

5. El-Khabar du 17 mars 2007, p 2.

6. El-Moudhahid du 26 mars 2007, p4, article intitulé «Au moins quatorze femmes têtes de listes». Aussi ,El Khabar du 10 mars 2007, p 2.

7. Liberté du 28 mars 2007, p 2 .

8. Ibid.

9. El-Khabar du 28 mars 2007, p 2.

F.N.D., F.N.I.C., P.R.A., P.N.S.D., M.N.D. Certains d'entre eux sont le terrain fertile de l'émergence de candidatures extra partisanes.

Toutefois, il faut reconnaître que le mode de scrutin à la proportionnelle régionale couplé au plus fort reste (articles 101 et 102 de la loi organique). Ce mode de scrutin favorise la percée des petits partis en cas d'absence d'une majorité revenant à un parti politique. Comme il peut, à contrario, les laminer par le seuil de taux fixé à 5% des suffrages exprimés¹ et les écarter ainsi de la compétition. Ce qui rend les quelques voix qu'elles ont récoltées inutiles car elles se perdent et ne sont pas comptabilisées. Elles ne profitent, par conséquent à aucune liste.

En tout état de cause, ces petits partis peuvent, au cas où ils arrivent à dépasser le seuil fixé dans les résultats qu'ils obtiennent, se regrouper avec d'autres partis. Ils peuvent également être sollicités par un parti ayant obtenu une majorité relative afin d'arriver à former une majorité absolue.

Il est à noter en ce sens que l'idée de regroupement commence à s'affirmer. L'apparition d'un courant politique voulant rassembler des formations politiques y compris celles qui n'ont pu être agréées en un pôle démocratique est une concrétisation de cette idée. Ainsi l'A.N.R. de R.Malek et le M.D.S. de l'aile de Hocine Ali qui n'a pas opté pour le boycott, contrairement à la frange de A.Méliani² ont décidé avec l'U.D.R. de A. Benyounes, non agréé³, d'y adhérer.

S'ajoute à cela les candidats indépendants qui, sur le plan matériel, rencontrent d'énormes difficultés pour pouvoir former une liste. Pour ce genre de candidats, se pose, en effet, le problème du programme politique à défendre et surtout à développer. Aussi, la libre candidature est devenue un terrain propice pour les candidatures qui reposent sur l'argent. Elle est aussi, une option pour les candidats relégués par leurs partis politiques⁴.

Ainsi, la phase de précampagne consacrée aux candidatures et à la confection des listes pour les législatives du 17 mai 2007 s'annonce favorable aux partis de la coalition gouvernementale. Avec dix neuf ministres sur trente neuf que compte le gouvernement d'après mai 2006. Un gouvernement qui regroupe des militants de ces partis et formé au temps d'A.OUYAHIA est reconduit avec le chef du

1. Article 102, §2 de l'ordonnance n°97-07 du 06 mars 1997, op cit.

2. El-Watan du 24 avril 2007, p 3.

3. Liberté du 28 mars 2007, p 2, article intitulé «A.N.R.-U.D.R.-M.D.S. : listes communes pour les législatives» ; également, Liberté du 04 avril 2007, p 4.

4. El Watan du 01 avril 2007, article intitulé «Candidatures indépendantes, la cible favorite des partis».

gouvernement A.BELKHADEM¹ avec quasiment le même staff qui était à la veille des législatives du 17 mai 2007. Vient se greffer à cela, le déséquilibre qui marque la carte partisane avec un rapport de force en faveur des trois partis de l'alliance présidentielle. Les élections législatives de Mai 2007 vont être appréhendées dans le cadre d'une continuité de la politique partisane actuelle à travers la chambre basse. C'est dire que le vent du changement ne souffle guère du côté des formations politiques évoluant en dehors de l'alliance présidentielle.

L'administration, de son côté, se prépare à assurer un bon déroulement de la campagne électorale. Elle déclare à la veille de la clôture des candidatures, le 01 avril 2007 que l'administration examinera les dossiers de candidature pour un contrôle de conformité avec la loi. Ainsi, les candidats ne répondant pas aux conditions requises seront évincés selon le directeur général des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur et des collectivités locales². Celui-ci déclare que quatre cents milles agents sont mobilisés pour encadrer l'opération électorale du 17 mai 2007³.

B- Le déroulement de la campagne électorale.

La campagne électorale a été marquée par un constat frappant se résumant dans une absence d'ambiance. Ce climat de monotonie peut être retenu contre les partis politiques, considérés comme les principaux acteurs dans toute opération électorale. L'environnement politique trop calme et l'inactivité ont caractérisé les premiers jours de la campagne électorale. Les partis politiques, n'ont pas pu montrer une animation qui aurait donnée à ces élections une atmosphère digne de l'évènement⁴. En effet, la campagne électorale s'est inscrite dans un environnement politique caractérisé par un désintéressement flagrant des citoyens (1). Sans compter le caractère particulier qu'a revêtu l'installation de la commission politique nationale de surveillance des élections législatives⁵ (C.P.N .S.E.L.) (2).

1. Voir décret présidentiel n° 03-2003 du 05 mai 2003 portant nomination du chef du gouvernement A.Ouyahia, J.O.R.A.n° 32 du 07 mai 2003. Aussi, décret présidentiel n° 06-175 du 24 mai 2006 portant nomination du chef du gouvernement A.Belkhadem, J.O.R.A. n°35 du 28 mai 2006.

2. El Moudjahid du 21 mars 2007, p 6.

3. *ibid.*

4. El Watan du 08 mai 2007, p3, article intitulé «Une élection monotone».

5. Voir décret présidentiel n°07-115 du 17 avril 2007 instituant une commission politique pour la surveillance des élections législatives.

1-La passivité de l'électorat.

Dès son ouverture, la campagne électorale a été affectée par une situation de nonchalance malgré la réunion des conditions matérielles essentielles à toute campagne électorale. Comme à chaque rendez vous électoral l'administration se déclare prête. La compétition regroupe 24 partis politiques, plus des listes d'indépendants (102) partent à la conquête d'un corps électoral de dix huit (18) millions d'électeurs¹. Pour les 389 sièges à pourvoir² à l'A.P.N, 12 229 candidats au total sont en lice dont 986 indépendants³.

Voulant ratisser large, les partis politiques axent leur campagne sur le changement dans la pratique du pouvoir et la gouvernance. Arguant même une volonté de régler tous les problèmes sociaux qui touchent la sensibilité politique des citoyens. Le chômage, le logement, la sécurité publique, la corruption sont les principaux thèmes invoqués de façon générale. Comme si la résorption de ses problèmes est du ressort exclusif du parlement, notamment la première chambre⁴. En somme, tout pour séduire l'électorat.

L'utilisation des médias lourds (la radio diffusion et la télévision) a été réglementée et gérée par l'administration et en fonction des moyens de chaque liste ou parti, supervisée par la C.P.N.S.E.L. dans le cadre de la mission qui lui est dévolue⁵. En ce sens, le ministère de l'intérieur et des collectivités locales trace les contours de la campagne électorale conformément à la loi et aux règlements en vigueur. En effet, M.Y.ZERHOUNI déclare «Nul ne peut, par quelques moyens et sous quelques formes que ce soit, faire campagne en dehors de la période prévue»⁶. La même déclaration accorde une durée de temps pour l'intervention de chaque parti politique dans les médias audio-visuels. La répartition se fait sur le plan temporel en fonction de l'envergure de la formation politique. La même possibilité est reconnue aux candidats indépendants s'ils arrivent à se regrouper de

1. Liberté du 26 avril 2007, p3.

2. Article 1 de la loi n°02-07 du 16 avril 2002, déterminant les circonscriptions électorales et les sièges à pourvoir à l'A.P.N. Fixé selon cet article à 389 dont 381 en territoire national et 08 pour la communauté nationale établie à l'étranger.

3. El Moudjahid du 26 avril 2007 ,p 1 et 3 .Voir aussi loi n° 02-07 du 16 avril 2002 portant approbation de l'ordonnance n°02-04 du 25 février 2002 (J.O.R.A. n°15 du 28 février 2002) déterminant les circonscriptions électorales et le nombre de sièges à pourvoir pour l'élection du parlement ,J.O.R.A.n°28 du 21 avril 2002.

4. Liberté du 28 avril 2007, p 6.

5. Article 8 du décret présidentiel n° 07-115 du 17 avril 2007 instituant la C.P.N.S.E.L., op cit.

6. Liberté du 28 Avril 2007, p 5 .La déclaration rappelle les dispositions de la loi électorale du 06 Mars 1997 notamment ses articles 173à 182 relatifs à l'organisation matérielle des élections.

leur propre chef pour bénéficier des médias lourds¹. Toutefois, la répartition des séances se fait par tirage au sort en coordination avec «la commission politique» (C.P.N.S.E.L.)² notamment son coordonateur³.

L'administration dans un souci de contenir le débordement n'a cessé de rappeler les dispositions de la loi organique portant régime électoral du 06 mars 1997 dans ses dispositions relatives à la campagne électorale. Tout d'abord, l'affichage doit se faire en fonction des horaires légaux, sur l'emplacement des sites réservées et interdiction de l'affichage sauvage⁴. Au demeurant, les réunions doivent se tenir sous réserve d'obtenir l'accord de l'administration. La demande de réunion publique doit être déposée trois (03 jours auparavant⁵. Cependant ,il est utile de revenir sur ces points un à un afin de pouvoir jauger le degré d'activité de la campagne électorale des législatives de 2007.

1-Le respect de la période légale de campagne.

Le déroulement de la campagne électorale s'est effectué dans le respect des lois et règlements, en particulier pour les délais impartis. Toutefois, il convient de noter que de légers dépassements ont eu lieu, dus à des pratiques connues de par le monde dans toutes les campagnes comme l'a souligné le coordonnateur de «la commission politique».

D'une manière générale, l'administration n'a pas eu de difficultés à contrôler la campagne électorale et d'appliquer la réglementation en ce sens conformément au décret exécutif déterminant le nombre de sites d'affichage. Ces derniers ont été arrêtés pour les législatives de 2007 suivant le tableau ci-dessous.

Nombre d'habitants / commune	Nombre de sites d'affichage/commune
20 000	10
20 001 à 40 000	16
40 001 à 100 000	24
100 001 à 180 000	30
Plus de 180 000	1/10 000

Source : Liberté du 26 Avril 2007, p 3.

1. Ibid.

2. La C.P.N.S.E.L. est aussi dénommée «la commission politique» conformément à l'article 1 du décret présidentiel n°07-115 du 17 avril 2007, op cit.

3. Décret présidentiel n°07-116 du 17 avril 2007 portant désignation du coordonnateur de la C.P.N.S.E.L. pour les élections législatives du 17 mai 2007, J.O.R.A. n°25, du 18 avril 2007.

4. Déclaration du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales, in El Moudjahid du 26 avril 2007, op cit.

5. Article 176 de la loi électorale du 06 mars 1997, op cit. qui renvoi à son tour à des mesures à caractère réglementaire.

2-L'utilisation des médias lourds.

L'exploitation de l'horaire réservé aux partis politiques a été caractérisé par le passage des têtes de listes dans certaines circonscriptions électorales, c'est-à-dire les personnes occupant les premières places dans ces listes et possédant une influence au sein de leur parti d'une part, ou des chefs de partis ou secrétaires généraux, d'autre part. Sur les ondes de la radio, certains horaires, consacrés à des formations politiques ou à des listes ont connu des passages à vide à telle enseigne que la musique de chambre est diffusée pour combler le temps vide consacré à des candidats qui n'ont pu intervenir et exploiter le temps qui leur est destiné.

3-Les meetings et les réunions publiques.

Hormis quelques contestations éparses quant au lieu où doit se tenir la réunion et dont les candidats concernés se plaignent de blocage. La presse rapporte les arguments des candidats concernant la non mise à disposition des salles. Les responsables de ces salles au niveau local renvoient cela à des mésententes. Parfois cela ne relève que de la mauvaise coordination ou la non disponibilité de l'agent chargé de la salle. Ce sont des comportements individuels sans injonction ou directive officielle¹.

Ainsi, la plus importante remarque qu'on peut faire, dans le cadre de la campagne électorale, c'est que l'électorat n'a pu, réellement, être accroché, malgré les slogans utilisés, les programmes politiques évoqués par les partis même les plus ancrés dans la société, c'est à dire ceux qui font parti du gouvernement. En effet, aucun parti ne peut vraiment garantir l'exécution de son cahier de charges car le programme politique qu'applique le gouvernement est celui du président de la République². Qualifiée de campagne froide où les candidats se sont retrouvés souvent en face d'une assistance se limitant à des journalistes et quelques citoyens qui sont animés par des raisons personnelles³. En définitive, les partis politiques et les candidats toutes catégories confondues n'ont pas réussi à mobiliser ou du moins à sensibiliser et intéresser les citoyens. Ce qui laisse présager une faible participation aux élections compte tenu de la démobilisation constatée⁴. Certains

1. Citons à titre d'exemple les cas rapportés par la presse tels que ceux d'El Watan du 14 mai 2007 ; également, El Khabar du 28 avril 2007 et Echourrouk du 14 mai 2007.

2. Voir en ce sens, M.MANSOUR, Du présidentielisme algérien, in R.A.S.J.E.P. 2007 , n°1 , p 81 et suivantes. Egalement „El Watan du 11-12 mai 2007 , p 3 , article intitulé «Le F.L.N. se noie dans le programme du président».

3. Echourrouk du 10 mai 2007 , p 9 ,article intitulé «Une campagne électorale froide et des candidats s'adressant à eux-mêmes».

4. Echourrouk du 07 mars 2007 , p 6 , article intitulé «Campagne électorale froide annonçant un large boycott populaire des législatives»

ont même qualifié les thèmes abordés par les partis politiques comme une démobilisation des électeurs en raison de leurs discours peu convaincant et, par conséquent, peu engageant¹. Chemin faisant, le doute sur une participation importante aux élections germe dans les esprits. En dépit d'une autre approche politique² avec l'esquisse de la création d'un bloc de partis républicains face à l'alliance présidentielle, la dynamique électorale n'a pas décollé³. En effet, «les républicains» (A.N.R. -.M.D.S. et l'U.D.R.), auxquels se joint le R.C.D.⁴, porteurs d'espoirs n'ont pu motiver les citoyens malgré leur appel à la participation. Celle-ci est considérée par eux comme une attitude positive dans une société civile démocratique. Un rejet passif de l'appel aux élections se fait sentir par la plus grande partie de l'électorat en hibernation. Selon le quotidien El Watan, l'électorat se compose de trois catégories. En plus de la catégorie silencieuse qui est la plus importante en nombre, il y a les deux autres ; celle d'une part des personnes âgées et d'autre part celle des candidats, les militants des partis et leurs proches. Les deux dernières catégories ne sont pas égales en nombre de voix à la première, d'où une abstention record⁵.

En réalité, l'électorat est conscient que les partis politiques ou les candidats à la députation qui prennent leur bâton de pèlerin à chaque campagne électorale oublient très vite leurs promesses. Abstraction faite de leur rôle inactif dans le domaine de la législation et également de la mise en jeu de la responsabilité politique du gouvernement⁶. Ainsi l'élection de la chambre basse n'est d'aucune efficacité pour l'électorat qui constate que tous les candidats font référence au programme d'une autre institution⁷, détentrice du pouvoir constituant dérivé,

1. El Khabar du 28 avril 2007, p 2, article intitulé «campagne électorale en noir et blanc et les discours des partis qui coupent l'appétit » ; aussi, Liberté du 29 avril 2007, p 8, article intitulé «Mobilisation des partis et indifférence de l'électorat».

2. Liberté du 26 avril 2007, p 2, «La coordination Républicaine est née».

3. El Watan du 14 mai 2007, p 3, article intitulé «Les républicains face à l'alliance présidentielle».

4. Ibid.

5. El WATAN DU 14 mai 2007, p 12 ; également, El Watan du 26 avril 2007, p 1, article intitulé «l'ombre de l'abstention».

6. Voir en sens , M. MANSOUR, La fonction gouvernementale en Algérie, op cit ;aussi ,Du présidentialisme algérien, op cit.

7. Les partis politiques convergent tous vers le programme présidentiel, même dans leurs campagnes électorales des législatives du 17 mai 2007. Voir en ce sens El Watan du 26 avril 2007, p 1. De même pour les petits partis qui ,déjà qu'il est difficile pour eux de prétendre à un programme politique convaincant, se retranchent derrière le programme présidentiel, Voire en ce sens Echourrouk du 29 avril 2007, p 7, article intitulé «Ils lui ont demandé de lever la misère sur eux ...des petits partis qui adressent leurs discours au président au lieu du peuple».

représentant également la souveraineté populaire et incarnant la nation tel que le prévoit la constitution¹.

Ainsi, à la clôture de la campagne électorale, le constat établi et admis par tous se résume dans le ratage de cette campagne par les partis politiques. Aucune initiative, aucune conceptualisation d'idées nouvelles n'ont été apportées par une formation politique durant la période de la législature qui vient de s'achever. C'est la raison pour laquelle les candidats se tournent vers les discours politiques redondants, déjà connus. Cette démarche ne peut favoriser la création d'un électorat structuré, d'électeurs qu'on peut mobiliser le jour du scrutin. Les militants qu'on peut déployer durant les campagnes électorales et le jour des élections se sont ceux qui sont disciplinés et convaincus des idées de leurs partis. Par ailleurs, le retard enregistré dans l'installation de la commission politique et qui d'habitude est mise en place très vite après l'annonce des présidentielles ou des s'est greffée aux causes de ce ratage.

2-La création de l'instance de «la commission politique».

L'installation de la commission politique nationale de surveillance des élections législatives du 17 mai 2007 fait partie des mesures qui ont pris leur ancrage en Algérie dans l'organisation des élections présidentielles et législatives. A côté de l'organisation administrative et technique, la commission politique est une sorte d'organe non juridictionnel et non administratif à la fois². En effet, la commission politique comme son nom l'indique est composé des membres représentant les partis politiques. Seul le coordonnateur désigné par le président de la République n'est pas issu des partis politiques³. Cette instance a vu le jour lors des élections présidentielles de 1995 avec à sa tête une personnalité nationale⁴. La principale caractéristique de la commission fut son indépendance. Toutes les commissions qui ont suivies ont porté la même dénomination mais si la différence formelle paraît superflue, leur composition et leur création mérite une attention. Il convient donc de voir le statut de la commission d'une part, ainsi que son rôle, d'autre part.

1. Constitution du 28 novembre 1996, article 70 , §1.

2. Pour plus de détails, voir M.BOUSSOUMAH , La parenthèse des pouvoirs publics constitutionnels, de 1992 à 1998 ,op cit , p 271 et suivantes.

3. Voir décret présidentiel n°07-116 du 17 avril 2007 portant désignation du coordonnateur de la commission, op cit .

4. Voir décret présidentiel n°95-268 du 17 septembre 1995 portant convocation du corps électoral pour l'élection à la présidence de la République ,J.O.R.A. n°52 du 17 septembre 1995.

5. Voir décret présidentiel n°95-269 du 17 septembre 1995 relatif à la commission nationale indépendante de surveillance de l'élection présidentielle, J.O.R.A. n°52 du 17 septembre 1995.

a-La nature juridique de la C.P.N.S.E.L.

Lors de l'émission de l'E.N.T.V. du 28 avril 2007 animée par la journaliste S. Bouamama et dont l'invité était le coordonnateur de «la commission politique». Une question a suscité la curiosité de l'animatrice. C'est celle qui concerne l'expression " indépendante ". Formule qui ne figure pas dans la dénomination de la commission politique de 2007. Questionné sur ce cas, le coordonnateur répond que «Cela est très positif du fait qu'il n'y a qu'une seule personnalité indépendante dans cette commission, c'est le coordonnateur, les autres membres sont tous dépendants des partis auxquels ils relèvent». Elle est investie de la mission de superviser les élections et de tempérer les ardeurs des uns et des autres en cas de dépassement. La commission politique doit veiller à ce que l'administration respecte les lois et règlements qui régissent les élections d'une part, de s'assurer de sa neutralité, d'autre part. Elle doit également convaincre les partis politiques de trouver une solution à tout problème qui pourrait surgir durant toute la période allant de l'ouverture de la campagne électorale jusqu'à l'annonce des résultats par l'administration. En réalité, les partis politiques sont acteurs dans la C.P.N.S.E.L. car ce sont leurs représentants qui la composent. Toutefois, si la mission de ce genre de commission est considérée comme politique, il faut se pencher sur son envergure. Malgré la prétention de S.Bouchair, coordonnateur de la dite commission, celle-ci est loin d'être véritablement indépendante. Il est loin en réalité d'être une personnalité indépendante puisqu'il assume la fonction de conseiller du président de la République. Il est inutile de rappeler que l'organe présidentiel est loin de jouer un rôle formel dans le cadre institutionnel et constitutionnel algérien. Cet organe est le véritable «noyau» du gouvernement. Il dirige la fonction gouvernementale¹.

En revanche, certains auteurs assimilent ce genre d'instance à «une autorité administrative indépendante»². Malgré l'absence de l'aspect juridictionnel, cet organe assure «La mission de surveiller les élections et de les contrôler»³. Il est à remarquer que la conjoncture dans laquelle a pris naissance la commission politique en Algérie n'est plus la même. De son évolution il résulte que si au plan formel ses prérogatives n'ont pas changé, en pratique, la commission s'est vidée de sa substance. Si l'Etat maîtrise l'organisation des élections grâce à l'amélioration de l'aspect sécuritaire en faisant en sorte que les prérogatives juridiques et techniques

1. Pour de plus amples détails, voir M.MANSOUR, La fonction gouvernementale en Algérie, op cit ; également A.K.HARTANI, Le pouvoir présidentiel dans la constitution du 28 Novembre 1995, thèse de droit, Alger, 2003.

2. Pour plus de détails, voir S.TORCOL, Le contentieux des élections législatives : réflexions autour d'un contentieux à risque, in R.D.P. 2004, n°5, p 1211 et suivantes.

3. Ibid.

restent entre les mains de ses institutions chargées de gérer les élections. Aujourd'hui, la démarche est plus exigeante. La commission politique est une garantie pour le déroulement d'élections propres et saines. En effet , l'organisation d'élections, perçues comme équitables par les candidats et les électeurs, doivent suivre et obéir à des procédés administratifs et techniques rigoureux. Les citoyens doivent être convaincus que seuls les électeurs potentiels ont voté, Qu'ils ont pu exprimer leur choix dans des circonstances garantissant leur liberté de vote, qu'ils ont été protégés contre toute pression ,et que leurs votes ont été correctement et loyalement comptés. Pour tout cela, l'administration doit toujours innover dans les procédés .La commission politique est là pour parer aux dérives. C'est en ce sens que cela doit évoluer en Algérie. Qu'en est-il de cette évolution à travers les commissions politiques qui se sont succédées depuis 1995 ?

Périodes / textes de création.	Elections présidentielles	Elections législatives
Du 17 septembre au 15 novembre 1995. -D.présidentiel n°95-269 du 17 septembre 1995, J.O.R.A. n°52 du 17 septembre 1995.	-Commission instituée sur la base de plate forme -Un président de commission élu en son sein, -Trois personnalités indépendantes	
Du 06 mars au Juin 1997 -D.présidentiel n° 97-58 du 06 mars 1997, J.O.R.A. n°12 du 06 mars 1997.		-Commission instituée sur la base de plate forme -Un président élu en son sein, -Trois personnalités indépendantes.
Du 04 janvier au 15 avril 1999 -D.présidentiel n°99-01 du 04 janvier 1999,J.O.R.A. n°01 du 06 janvier 1999.	-Commission instituée sur la base de plate forme, -Un président de commission élu en son sein , -Trois personnalirés indépendantes.	
Du 15 avril au 30 mai 2002 -D.présidentiel n°02-129 du 15 avril 2002 J.O.R.A. n°26 du 16 avril 2002.		-Commission instituée sans plate forme, -Un coordonnateur désigné par le président de la République, -Une seule personnalité indépendante : le coordonnateur, -Disparition de l'expression «indépendante».
Du 07 février au 08 avril 2004 . -D.Présidentiel n°04-20 du 07 février 2004,J.O.R.A. n°08 du 08 avril 2004.	-Commission instituée sans plate forme, -Un coordonnateur désigné par le président de la République, non élu ; -Une seule personnalité indépendante, -Disparition de l'expression «indépendante»	
Du 17 avril 2007 à 17 mai 2007. (D.Pn°07-115 du 17 avril 2007,J.O.R.A.n° 25 du 18 avril 2007.		- Commission instituée sans plateforme, -Un coordonnateur désigné par le président de la République non élu, -Une seule personnalité indépendante, le coordonnateur -Disparition de l'expression «indépendante».

Source : *Journal officiel.*

Le tableau ci-dessus nous montre que les commissions politiques ont connu deux phases. La première est celle qui a succédé à la période de transition démocratique, c'est-à-dire depuis la dissolution de L'A.P.N. et l'arrêt du processus électoral de 1991 jusqu'à la fin de 1997 après l'élection d'un président de la République et une assemblée populaire nationale¹. Puis ensuite les commissions qui ont été instituées en 2002, 2004 et 2007. Peu importe que les élections portent sur les présidentielles ou les législatives. En effet, jusqu'en 1999, toutes les commissions étaient instituées sur la base d'une plate forme avec la participation de personnalités nationales ou politiques et des partis politiques ainsi que la société civile avec les organisations nationales. C'est en sens que pour les élections présidentielles de 1995, les personnalités participant à la plate forme étaient A. Bencherif, B. Abdesselem et R. Malek. Du côté des partis politiques, aucune distinction n'a été faite entre partis à ancrage et sans ancrage car, en cette période, toutes les formations politiques étaient en quête de popularité. Par contre, le parti F.L.N. qui venait de surmonter les difficultés dues aux séquelles du parti unique et de l'incarnation de l'Etat par ses structures² n'a pas pris part à ce débat. Ainsi, les partis qui ont participé sont : Hams, le R.C.D., le P.R.A., P.S.L., le M.A.J.D., le P.N.S.D. Quant aux organisations nationales ce sont : l'O.N.M., l'U.G.T.A., l'U.N.P.A., l'O.N.E.C. Cette plate forme est sortie avec les recommandations qui ont servi de règles à la première catégorie de commission politique notamment pour ce qui est de la représentation, des attributions ainsi que la composition interne.

La composition de la première commission politique comprend :

Un représentant pour chacun des partis politiques lorsqu'il n'y a pas de représentant au titre des candidats.

Un représentant pour chaque organisation nationale quand elle n'a pas aussi un représentant au titre d'un candidat.

Un représentant pour chaque candidat,

Un représentant pour l'O.N.D.H. ;

Un représentant pour la L.A.D.H.,

- Au titre de l'administration, il y a un représentant pour chacun des ministères suivants : Les affaires étrangères, l'intérieur, la justice et la communication.

1. Il est à signaler que cette période a fait l'objet d'une étude approfondie de la part du professeur M. BOUSSOUMAH dans l'ouvrage intitulé «La parenthèse des pouvoirs publics constitutionnels, de 1992 à 1998» op cit.

2. Pour plus de détails, voir M. BRAHIMI, Le pouvoir et ses formes d'expression institutionnelle, Alger, O.P.U., 1995, p 18 et suivantes.

Au titre des personnalités : Trois, parmi elles une femme. Pour les deux autres, elles doivent être désignées nommément par les participants avec prise en considération pour l'une du passé historique et pour l'autre sa notoriété culturelle et scientifique. Que ces personnalités ne soient pas affiliées à des partis politiques.

La commission est présidée par un président qui est son porte parole officiel et élu parmi les personnalités de la commission. Ce modèle de commission politique est le même pour toutes les commissions d'avant 2002 comme il est démontré au tableau ci-dessus. Depuis les élections législatives de 2002, il n'y a plus de plate forme, plus de personnalités nationales dont le président est choisi en leur sein. Celui-ci est dorénavant désigné. L'aspect de diversité peut donner à la commission politique issue des plates formes le caractère d'une large concertation qui implique tous les courants politiques et la société civile, et par conséquent plus de démocratie .Mais il suscite des divergences créant un blocage dans la prise de décision. En tout état de cause les plates- formes avaient aussi l'avantage de regrouper tous les partis et donc les faire adhérer à la démarche tracée par la commission. Ce fut le cas de la commission de 1997 où siégeaient les partis suivants : F.L.N., R.C.D., P.N.S.D., P.R.A., P.S.L., M.N.I, Enahda, Hamas, A.N.R. , R.N.D. P.P.D., M.J.D. , P.N.S.D., M.N.J.A., U.D.L.,P.N.D.S.,P.L.J.,M.N.N.D.,R.J.N.A.,F.F.P.et U.P.A.

On remarque que certains petits partis qui n'arrivent pas à émerger lors des élections, ont été acteurs durant cette période difficile où des partis censés être très influents n'existaient pas comme le R.N.D. en 1995 ou s'excluaient comme le F.L.N.

Ainsi, la commission politique de surveillance des élections présidentielles et législatives avait pour mission de gérer les contestations des partis politiques ou de la classe politique et de la société civile. La commission administrative devait assouplir les procédures de souscription des signatures et de légalisation. Les deux commissions convergeaient vers un but commun, la réussite des opérations électorales qui se déroulaient dans une période difficile. Il n'en demeure pas moins que cette instance est devenue un acquis en Algérie car elle s'inscrit dans un processus démocratique garantissant la liberté du suffrage dans un cadre légal. La commission politique devait à chaque fois trancher pour neutraliser les contestations nées entre partis ou entre candidats ou entre candidats et administration.

La désignation de la commission politique est du ressort du chef de l'Etat , elle a pour objet de la doter du poids et de la solennité nécessaires car faut il le rappeler le président de la République est le garant de la constitution conformément à l'article 70 §2 de la loi fondamentale de 1996 .

La commission politique n'a donc plus de président mais un coordonnateur .A celui-ci revient la tâche d'animer, d'orienter et de synthétiser le travail de la

commission. De parler en son nom car les déclarations qu'elle doit faire doivent émaner d'une seule personne. Le coordonnateur doit aussi faire en sorte que l'entente, la concertation et l'appréciation des cas qui se posent soient traités en concertation. En d'autres termes, les décisions sont prises d'un commun accord entre les membres de la commission, représentants des partis politiques et des indépendants conformément aux articles 4 et 5 du décret institutif¹. Ou du moins requérir la majorité comme l'exige toute prise de décision démocratique.

Par ailleurs, l'installation de cette instance fut tardive, seulement après la précampagne. La commission politique ou du moins son démembrement à l'échelon local n'a pu suivre l'opération de dépôt des candidatures qui s'effectue au niveau de chaque wilaya, ressort territorial de chaque circonscription électorale. C'est ainsi que les candidats qui avaient déposé leurs dossiers de candidatures et non retenus, n'ont pu exercer leurs recours devant la commission non encore opérationnelle².

b-Le rôle de la commission politique.

Organe politique dans le processus électoral, la commission a pour rôle suivant l'article 7 du décret présidentiel y afférent que «dans le cadre du respect de la constitution et les lois de la République, la commission politique nationale de surveillance des élections législatives exerce une mission générale de surveillance de la régularité des opérations électorales, de la neutralité de l'administration et du respect du droit des électeurs et des candidats...». Le contenu de cet article montre bien que la C.P.N.S.E.L. dispose de prérogatives qui lui permettent de jouer un rôle déterminant dans la régulation des élections. En effet, les termes surveiller, régularité, neutralité de l'administration ne sont pas anodins et ne confient pas une mission de façade à cet organe. En revanche, les déclarations de son coordonnateur laissent planer le doute sur son rôle effectif. S. BOUCHAIR rappelle que la commission n'a pas de prérogatives de sanctions. Elle se limite simplement à «dénoncer, informer, attirer l'attention. Mais notre commission ne peut intervenir

1. L'article 4 du décret n° 07-115 DU 17 avril 2007 sus cité dispose «La participation à la commission est ouverte à tous les partis politiques participant aux élections législatives, à raison d'un représentant par parti politique». Aussi, l'article 5 du même décret dispose «La participation à la commission politique est ouverte à un représentant de l'ensemble des listes des candidats indépendants désigné au titre d'une liste tirée au sort par la commission politique»

2. C'est en ce sens que le coordonnateur S. BOUCHAIR a répondu à la question qui lui a été posée lors de l'émission du 28 avril 2007 de l'E.N.T.V. citée ci-dessus que la C.P.N.S.E.L. n'était pas encore installée.

pour appliquer la loi. Parce que ce n'est plus une juridiction, et ce n'est pas une institution constitutionnellement parlant»¹.

En somme, le coordonnateur reconnaît que la commission n'a pas de pouvoirs dissuasifs, ni de moyens d'injonction sur les partis politiques et les candidats, de même que sur l'administration. Ce qu'il confirme quelques jours après dans une déclaration où il soutient que «la commission n'est ni la justice ni la police»².

Mais, si la structure n'est pas constitutionnelle, cela ne doit pas diminuer de son importance. L'instance est créée par décret présidentiel. Or le président de la République est le garant de la constitution. Il représente la souveraineté nationale et agit en son nom. Même si l'existence de la C.P.N.S.E.L. est pour une période déterminée, elle reste un organe investi de par son texte de création d'une mission bien définie par le président de la République à laquelle personne ne peut y déroger. La personnalité qui coiffe cette commission ne devrait pas réduire son rôle, ni son champ d'intervention. Le coordonnateur, qui comptabilise une expérience dans les commissions, appréhendait la question de l'efficacité de la commission sous un angle de rapprochement entre les concernés. Montrer également l'aspect réconciliant de la commission politique et éloigner les méfiances à son égard en gagnant la confiance de toutes les parties impliquées dans les élections.

En définitive, il faut partir de l'idée que cette instance est appelée à régler certains litiges qui sont de nature politique et par conséquent, ne sont du ressort ni de la police ni de la justice. Que les cas pratiques doivent être réglés par la commission à travers tout le territoire national. C'est la raison pour laquelle elle dispose de démembrements au niveau wilaya et communal.

Par ailleurs, le coordonnateur a essayé, au début, de canaliser le champ politique des élections par l'appel lancé aux partis politiques leur demandant de respecter et de se conformer aux lois et règlements relatifs à la campagne électorale en insistant sur les interventions à la radio et à la télévision pour les candidats³.

Consciente de sa fragilité sur le terrain, la commission politique par le biais de son porte-parole n'a cessé de responsabiliser les formations politiques et les candidats. En effet, l'idée était de faire admettre aux candidats que le succès de l'opération électorale dépend d'eux. Que le contrôle leur revient⁴.

Du côté de l'administration, le coordonnateur n'a cessé de rappeler aux fonctionnaires de refléter l'impartialité de l'administration en déclarant qu'ils

1. Déclaration du coordonnateur de la commission politique, in Liberté du 07 mai 2007, p6.

2. El Moudjahid du 10 mai 2007, p 3.

3. Le quotidien l'Expression du 07 mai 2007, p 7, article intitulé «Certains partis enfreignent la loi».

4. Ibid ; Aussi Liberté du 07 mai 2007.

doivent se libérer de l'idée qui milite en faveur de la prise de position pour telle ou telle formation politique. Lors d'un entretien avec le quotidien Liberté, M. S. Bouchair déclare «Le problème se pose au niveau de l'administration et au niveau des partis politiques .Nous avons demandé à ce que l'administration soit neutre. Mais nous avons une idée sur notre administration»¹. La neutralité va donc être garantie par la présence des observateurs dans les bureaux de vote pour surveiller et obliger l'administration à avoir une position neutre. Cela permettra également selon le coordonnateur «à éliminer cette culture de la fraude où quand bien même il n'y a pas de fraude, on crie à la fraude»². Ainsi , le fonctionnaire à quelque niveau qu'il soit doit garder ses distances vis-à-vis des partis politiques et ne servir que l'Etat dans le cadre du service public. Le coordonnateur gratifie cela en déclarant que «L'administration avait toujours une position, et certains fonctionnaires prennent parti pour un parti politique ou un candidat»³. M.S.Bouchair appelle l'administration à rester neutre lors de son passage à l'E.N.T.V. et rapporté par le quotidien El Watan «qu'un agent de l'administration doit se dire qu'il est uniquement au service et ne représente que l'Etat»⁴. Enfin ,la commission politique a voulu être un arbitre qui se contente de siffler les fautes tout en contribuant au succès des élections par l'orientation de la presse quant à l'approche et à la couverture des élections. C'est dans le cadre de cette vision que le coordonnateur a invité les journalistes à ne pas évoquer le sujet de l'abstention ou du boycott. Ce qui lui a valu une critique par la presse qui a pris la chose d'un mauvais gout en considérant l'appel comme une ingérence⁵. Cette attitude fait croire que la commission est fragile car elle exprime l'intention du coordonnateur de vouloir la mettre en arrière plan lui éviter de mauvaises supputations.

Le rôle de la C.P.N.S.E.L. est donc réduit à celui d'observation et d'information. Le non exercice de ses prérogatives l'a neutralisée. Ce qui fut confirmé lors de ses ultimes réactions durant le déroulement du vote. L'approche faite sur les principaux acteurs des élections notamment les partis politiques , la commission politique et l'électorat nous amène à dire que ces élections se sont caractérisées par une précampagne et une campagne de façade .C'est ce qui aura un effet inattendu par un faible taux de participation.

1. Liberté du 07 mai 2007, op cit .

2. Ibid ; aussi, Le Quotidien d'Oran du 30 avril 2007, p 5.

3. Le quotidien d'Oran du 30 avril 2007, p 5.

4. El Watan du 30 avril 2007 ,p 4,article intitulé «Bouchair appelle l'administration à rester neutre» ; également, El Moudjahid du 26 avril 2007, p 5, article intitulé «L'administration à l'épreuve de la transparence».

5. Le quotidien L'Expression du 14 mai 2007, p 6.

Deuxième partie : L'opération électorale et la voix du suffrage.

La voix du suffrage dans toute sa solennité consacrée constitutionnellement est le chemin qui mène à l'A.P.N. Le président de la République l'a rappelé dans le message du 1er mai adressé aux travailleurs algériens. Le message est un appel à exercer un droit constitutionnel pour les électeurs¹ qui ont le choix entre plusieurs listes. Il faut dire que cet appel du chef de l'Etat se projette dans une action positive, de consolidation de l'opération électorale, sans préférence aucune. Toutefois, l'appel peut être appréhendé comme un ingrédient pour réduire le spectre de l'abstention ainsi que le boycott auquel a appelé le F.F.S. comme il a été dit en première partie.

Compte tenu de tous ces facteurs, le suffrage serait-il affecté ? La réponse à cette question se définit à travers le déroulement du vote, (A). Pour arriver au constat d'un électorat non structuré (B).

A-Le déroulement de l'opération électorale.

Dans les régimes démocratiques, les représentants du peuple sont élus par les citoyens. Devant le rôle actif des formations politiques et leur influence sur l'électorat, une certaine carte électorale se dessine notamment par les sondages. Les élections permettent aux citoyens d'approuver ou non la politique gouvernementale. Faut-il rappeler en ce sens, le schéma classique du politologue américain David EASTON relatif à la boucle de rétroaction ou ce qu'on appelle «la boîte noire»². En effet, on constate à travers cette analyse que les citoyens expriment leurs besoins en demandes «inputs», ces derniers sont repris par les partis politiques en soutien. Les demandes sont ensuite traduites en «outputs» par le gouvernement. Viendrait après la réaction des citoyens sous forme apparente qu'on peut illustrer dans les opérations électorales³. Les élections sont aussi une forme de choix des gouvernants par le peuple notamment quand il s'agit du parlement et des présidentielles en fonction des formes des systèmes politiques⁴.

Le suffrage direct et universel est la formule par laquelle les citoyens algériens élisent la majeure partie de leurs représentants. Ainsi, le mode de scrutin

1. El Moudjahid du 02 mai 2007, p 5 ; également, Echourrouk du 02 mai 2007, p7.

2. D. EASTON, Analyse du système politique, Paris, A.COLIN, 1974, p 29 et suivantes.

3. C. LECLERQ, Droit constitutionnel et institutions politiques, Paris, Litec, 1999, p 157.

4. Pour plus de détails, voir M.H.FABRE, Principes Républicains de droit constitutionnel, Paris, L.G.D.J., 1970 ; également, J.C. COLLIARD, Les régimes parlementaires contemporains, Paris, A.COLIN, 1978

concrétise le suffrage universel direct et secret, prévu dans la constitution¹, fixé et défini par une loi organique². Les modes de scrutin ne doivent pas faire l'objet de lecture sticto-sensu. Comme de simples modalités de calcul des résultats électoraux mais en tant que facteurs exerçant une influence de cause à effet sur les partis politiques. En d'autres termes instaurer une démocratie de participation et non pas d'adhésion³. Le scrutin doit être donc appréhendé comme principe indispensable de l'électorat (1). Il y a lieu de voir ensuite, quelle est la réaction de l'instance de régulation et de surveillance des élections, la C.P.N.S.E.L. (2).

1-L'appréhension du scrutin comme principe de l'élection.

Il est superflu de rappeler qu'à l'ère du parti unique, le mode de scrutin ne revêtait aucune importance. Aujourd'hui, avec le multipartisme son rôle est non négligeable. C'est la raison pour laquelle le mode de scrutin pour les législatives et les locales en Algérie prévu par la loi électorale de 1997 a soulevé beaucoup de discussion, notamment la technique électorale utilisée dans le choix des députés et ses conséquences sur les élections.

En réalité, l'évaluation du mode de scrutin quel qu'il soit se fait en fonction de son impact sur différentes élections durant une période relativement assez longue et suffisante pour prétendre à son appréciation. La consécration de la proportionnelle avec le plus fort reste n'est qu'un aspect d'une multitude de façons de concevoir le mode électoral⁴. Le maintenir ou le changer⁵. C'est là toute la question. Mais en fonction de quels paramètres. L'élection des gouvernants est comme le soulignent J.M.COTTERET et C.EMERI «le seul mode légitime de dévolution du pouvoir»⁶. En effet, la représentation comme fondement du régime représentatif ne veut pas dire uniquement qu'il s'agit de se limiter à la souveraineté qui réside dans la collectivité nationale. Elle exige aussi que le peuple, par le biais de l'électorat, «puisse formuler sa volonté, que celle-ci soit représentée par les gouvernants»⁷.

1. Constitution du 28 novembre 1996, article 101, § 1.

2. Loi organique n° 97-07 du 06 mars 1997, article 101 et 102.

3. J.GICQUEL, op cit p 115.

4. J.P. COT et P.GABORIT, Les modes de scrutin, in la Documentation française, Documents d'études, n°1, 1995, p 11.

5. Le Quotidien d'Oran, du 17 mai 2007, p 8, article intitulé «Faut il vraiment changer le mode de scrutin ?».

6. J.M.COTTERET et C. EMERI, L'opération électorale, Modes de scrutin et systèmes électoraux, in La Documentation française, Documents d'études, op cit, p 3.

7. G.BURDEAU, le pouvoir, in Encyclopédie française, TX, p 121.

Aussi, l'opération électorale semble la résultante d'une série de compromis entre des idéologies opposées par le biais des partis politiques et de la société civile qui aspirent à lui donner un sens, une portée telle que voulue par les citoyens. Le droit électoral en général et le suffrage en particulier essayent par le truchement des techniques appropriées à adapter les termes à ces compromis. L'élection est donc cet assentiment donné ou refusé à des propositions faites. Dans le cadre des législatives, la proposition est faite par les partis et l'électorat doit trancher par un choix. Toutefois, il est à remarquer que le refus ou l'acceptation est faite sur des candidatures multiples. L'ensemble est un tout composé des listes des candidats issus soit des formations politiques soit des listes indépendantes conformément à la constitution et à la loi organique relatif au régime électoral.

La volonté de consolider ce principe s'est dessinée à la veille des élections du 17 mai 2007 dans le sens du respect des règles régissant le suffrage. Les pouvoirs publics qualifient ce rendez vous avec les urnes comme transparent. En effet, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales déclare que " La transparence est de plus en plus ancrée dans l'esprit de notre administration(...) que les amendements de la loi électorale de 2002 ont porté leurs fruits et s'il y a fraude, ce sont du fait des candidats ou leurs représentants"¹. Mais, si les pouvoirs publics peuvent se prononcer sur l'attitude de l'administration en faisant jouer le principe de la hiérarchie qui leur permet de la contrôler, la spéculation sur la participation a été une fausse appréhension². Tous les efforts déployés par l'Etat dans le cadre de la préparation n'ont pu amener le corps électoral à voter massivement. L'élection de la sixième législature algérienne par un corps électoral de dix huit millions d'électeurs n'a pas suscité beaucoup d'intérêt chez les citoyens³. En effet, dans la matinée de la journée du 17 mai 2007, les bureaux de vote étaient sans affluence. Une faible affluence laissait présager un taux de participants moins important que ceux des élections précédentes. Plus particulièrement en Kabylie lorsqu'on se souvient de son faible taux de participation en 2002, et lorsque se greffe l'appel au boycott du F.F.S. Toutefois, le R.C.D. qui a décidé de prendre part aux élections a été en quelque sorte un facteur d'équilibre⁴. Mais le R.C.D. voit dans cet appel au boycott une façon de lui barer la route en Kabylie où il est pressenti favori et par conséquent, une manipulation contre lui, selon la déclaration du responsable du bureau régional de Tizi-Ouzou⁵. Derechef,

1. El Moudjahid du 16 mai 2007, p 7.

2. Ibid.

3. El Watan du 17 mai 2007 brosse la situation du corps électoral en donnant comme chiffres 18 760 400 d'électeurs dont 8 700 000 femmes soit un taux de 46,25%. Alger compte 1 600 000 électeurs et la communauté algérienne à l'étranger 1 million d'électeurs.

4. Ibid, article intitulé «Quelle participation pour la Kabylie ?».

5. Ibid, p 4 ; aussi Echourrouk du 17 mai 2007, p 9, article intitulé «Les candidats à Tizi-Ouzou redoutent le spectre du boycott et le désintéressement électoral».

le spectre de la fraude ressurgit le jour même des élections. La presse fait état de certains cas au niveau des bureaux itinérants¹. L'abstention revient également au premier plan. La presse fait état de la campagne dans la wilaya de Tizi-Ouzou qui s'est déroulée dans une indifférence totale des citoyens et qui va sans doute aboutir sur une nonchalance car ils ne trouvent aucun stimulant pour aller s'exprimer². En tout état de cause, l'opération électorale présentait à la clôture deux hypothèses pour le constat à dresser .Ou bien une participation à la limite d'un taux acceptable, ou bien une nouvelle vision qui se projette sur les méthodes et les façons d'appréhender l'électorat.

Ainsi , les premières déductions donnaient le parti du F.L.N. en perte de la majorité, Le R.N.D. retrouvant un certain équilibre et le P.T. pouvant créer la surprise³. La «fracture» titre L'Expression⁴ à la page une le lendemain des élections après la communication des résultats par le ministère de l'intérieur. «Les algériens boudent les urnes» titre El Watan du même jour. Le quotidien Liberté de la même date commente les élections sous le titre «L'abstention remporte les législatives». Le même journal cite la déclaration du ministre de l'intérieur qui résume parfaitement le principe philosophique du droit de suffrage en ces termes «Les électeurs sont exigeants»⁵. El Moudjahid de son côté, fait une approche optimiste des élections en titrant «La démocratie a parlé», s'appuyant sur une déclaration du ministre de l'intérieur et des collectivités locales⁶. En tout état de cause, les déclarations du ministre en charge de la gestion des élections reflète l'appréciation des pouvoirs publics sur ces élections.

Face à l'abstention admise par toute la classe politique, les pouvoirs publics estiment que c'est aussi le signe d'un bon déroulement des élections dans le respect de la loi. Mais cet avis n'était pas totalement partagé par la C.P.N.S.E.L.

2- La réaction de la «la commission politique», un organe mort né.

Considérée comme une instance politique par l'article 1er du décret présidentiel n° 07-115 du 17 février 2007, elle a pour mission de garantir le bon déroulement

1. Echourrouk du 17 mai 2007, p 9.

2. L'Expression du 18-19 mai 2007, p 1 et 3.

3. El Watan du 18-19 mai 2007, p 1 et 3.

4. L'Expression du 18-19 mai 2007.

5. Liberté du 18-19 mai 2007, p 1 et 3 .

6. El Moudjahid du 18-19 mai 2007, p 1 et 3.

des élections. En effet, le verbe «garantir» utilisée dans le texte est loin de convenir à ce que la commission soit un organe sans crédibilité. En ce sens, l'article 7 du décret sus indiqué précise que celle-ci est informée de tout dépassement pouvant se produire dans n'importe quelle circonscription électorale.

Contrairement à cela, le coordonnateur n'a cessé de répéter indirectement que la commission est sans prérogative. Or comme il a été démontré en première partie, le texte de création est loin de refléter l'opinion du porte parole de la commission. Ce texte a reconnu à «la commission politique» l'autonomie. Cette dernière se concrétise par la reconnaissance à cet organe d'un budget et du droit d'adopter son propre règlement intérieur¹. Autrement dit, la C.P.N.S.E.L. ne tombe sous le contrôle d'aucune institution. Elle est indépendante du point de vue politique, organique et matériel, même si la nomination de son coordonnateur est du ressort du chef de l'Etat (article 3). Si l'instance est investie d'une mission primordiale pour assurer le succès des élections, son impartialité est de rigueur.

Compte tenu de tous ces éléments, la commission est au dessus de l'administration et des partis politiques. Si les partis politiques font partie de cet organe, c'est dans le but de responsabiliser les candidats et les partis politiquement. Cette responsabilité peut se définir dans la commission à travers des règles arrêtées en commun par les membres. Ces règles auront, par conséquent, l'aspect «d'un code de conduite»². Un accord commun au sein de la commission qui aura un sens positif sur le plan moral quant au déroulement des élections. Les partis politiques, à travers leur représentant, pourraient dans le cadre de l'élargissement des missions de la commission sanctionner les fraudeurs. La sanction peut être envisagée même à long terme, c'est-à-dire après les élections. A l'image d'une sanction d'un joueur d'une équipe de football lors d'un match et qui, sanctionné par l'arbitre de la rencontre, serait interdit de jouer pour plusieurs rencontres. Les sanctions dans le cadre politique peuvent être de différentes sortes allant de la sanction pécuniaire, ou une suspension pendant une durée de l'activité du parti politique, ou l'interdiction de se porter candidat durant un certain temps jusqu'à l'exclusion totale. Toutefois, le contrôle du politique par ses pairs, et compte tenu des aléas, l'objectivité n'est pas toujours de rigueur. C'est pourquoi, la commission politique doit être érigée en véritable autorité administratives indépendante. A cet effet, l'aspect de l'impartialité doit être consacré dans le statut de la commission. Chemin faisant, on doit dire

1. Article 23 du décret présidentiel n°07-115 du 17 février 2007, op cit.

2. Il est à noter que ce genre de code a été proposé au niveau international par «The international institute for democracy and electoral assistance (I.D.E.A.), basée à Stockholm, lors d'une table ronde le 10-12 octobre 1995 sur l'observation d'élections internationales patronnées par les nations unies et l'I.D.E.A. mais à un niveau différent. Il s'agissait de réglementer le travail des observateurs internationaux lors de leur contrôle des opérations électorales.

que la commission politique devrait être dotée dans son statut de prérogatives qui soient à la hauteur de sa mission. En d'autres termes, il faut que durant les élections qu'elle supervise, nul ne doit interférer dans son processus de décisions d'un côté et que ses décisions soient applicables de plein droit à toutes les autorités, y compris l'administration, d'un autre côté. Tel est le principal pouvoir décisionnel dont devrait bénéficier la commission politique afin de disposer de l'efficacité recherchée pour pouvoir lutter contre la corruption électorale.

En dépit de tous ces critères qui font la fiabilité de la C.P.N.S.E.L., celle-ci a connu une expérience déroutante lors des élections. La lettre adressée par le coordonnateur de la commission au président de la République sur les dépassements enregistrés notamment le jour des élections. La lettre publiée dans le journal Echourrouk du 20 Mai 2007 où le coordonnateur de la commission politique demande au chef de l'Etat, en toute clarté d'intervenir. La lecture du contenu de la lettre fait ressortir les cas considérés par la commission comme des dépassements et qui se résument en ce qui suit :

- 1-Interdiction aux observateurs d'assister à l'opération électorale ;
- 2-Refus d'ouvrir les urnes avant le début du scrutin ;
- 3-Bourrage de certaines urnes par des bulletins comme ce fut le cas dans la wilaya d'Alger, commune de Rouiba, au centre de vote Mohamed El Kébir, au bureau n°01 où 135 bulletins de vote ont été découverts en faveur du F.L.N.

La commission politique a pu également enregistrer à travers les rapports de ses démembrements une série de dépassements tels que :

La non disponibilité des bulletins de vote de certaines listes comme celle du R.C.D., le mouvement Enahda dans la wilaya de Blida et la liste du M.S.P à Saida. La persistance de certains candidats du F.L.N. à faire campagne même après sa clôture. Ainsi un membre du gouvernement a été nommé cité comme auteur de dépassements notamment le 17 mai, jour du scrutin en faisant habiller les observateurs du F.L.N. dans les bureaux de vote de shorts et de casquettes portant le nom du parti.

Le non respect du classement des imprimés en fonction de la circulaire du M.I.C.L. et mettre ceux du F.L.N. les premiers.

La fuite avec les urnes des bureaux itinérants dans la wilaya d'El-Oued.

Eu égard à ces faits, la commission demande au président de la République de prendre les mesures nécessaires pour redresser la situation et faire en sorte que la crédibilité de l'Etat et des élections ne soient pas remises en cause. La commission

1. Voir El Watan du 02 juin 2007, p 4.

politique a, toutefois fait endosser la responsabilité au président de la commission administrative de préparation des élections législatives du 17 Mai 2007, qui est en même temps chef du gouvernement et secrétaire général du parti F.L.N.

Cette lettre engendre un véritable séisme politique en raison de la réaction surprise et inattendue de la C.P.N.S.E.L. qui est sortie de sa réserve par cette attitude pour contribuer à crédibiliser et cautionner les élections. Comme une sonnette d'alarme, la lettre fut qualifiée par le quotidien L'Expression de «tempête»¹. Echourrouk, reprend le contenu de la lettre qui montre du doigt le F.L.N. et l'un de ses candidats².

L'administration chargée du déroulement des élections se sent visée par la lettre et réagit par le biais du président de la commission d'organisation administrative des élections législatives qui demande de ne plus se référer à la C.P.N.S.E.L. Le secrétaire général du parti F.L.N. critique la démarche de Bouchair qui a demandé l'arbitrage du chef de l'Etat³.

Le ministre de l'intérieur de son côté répond à la question posée par un journaliste concernant la lettre du coordonnateur de la commission politique, que M .Bouchair a été mal informé⁴. Il cite le cas d'espèce de l'observateur d'El-Bayadh qui «est entré en querelle avec un agent de l'ordre public pour avoir stationner sa voiture devant un centre de vote alors que la réglementation l'interdit». Pour le cas du bureau de vote de Rouiba dans la wilaya d'Alger ,le ministre de l'intérieur répond qu'il a été procédé à la destruction de ces bulletins et consignés sur le procès verbal. Les responsables des bureaux de vote ont été relevés et une enquête judiciaire a été ouverte. Il conclut en précisant que M Bouchair s'est excusé car il a été mal informé⁵. En d'autres termes, le coordonnateur de la commission a surdimensionné les cas de dépassements qui n'étaient que des cas isolés⁶. De son côté, le coordonnateur confirme sa position que le pire a été évité grâce aux interventions de la commission en collaboration avec les Walis à travers plusieurs wilayas⁷.

1. L'Expression du 18-19 mai 2007, p 4.

2. Echourrouk du 18-19 mai 2007, p 4, article intitulé «Bouchair accuse le F.L.N. de fraude et cite les dépassements de Ould Abbes».

3. Echourrouk , op cit p 4.

4. Lors de la conférence de presse qui a suivi l'annonce des résultats le lendemain des élections.

5. El Watan du 21 mai 2007.

6. El Khabar du 19 mai 2007.

7. El Khabar du 22 mai 2007, p 1 et 2.

Quant au R.N.D., il appuie la position de S.Bouchair .Pour son secrétaire général «la lettre de Bouchair est soutenue par des arguments et il faut amender la loi électorale»¹.

Le M.S.P. de son côté, demande d'appliquer des sanctions contre les agents de l'administration ,auteurs de tels dépassements².

Le P.T. est le seul parti politique qui n' approuve pas.Naturellement le F.L.N.³ la désapprouve.

Ainsi, contre vents et marées ,la commission politique tient un bras de fer avec l'administration sur la base de déclarations contradictoires. Alors que le coordonnateur en apportant des précisions à travers la presse écrite sur sa déclaration «Je ne m'excuserai pas»⁴, persiste et signe.

Devant le silence du chef de l'Etat, les regards se sont tournés vers le conseil constitutionnel qui est le juge des élections législatives et présidentielles et devant lequel les recours relatifs au scrutin doivent être introduits conformément à la constitution et à la loi électorale du 06 mars 1997 modifiée et complétée par la loi organique du 07 février 2004⁵. Ces recours sont considérés comme rentrant dans la procédure normale. Par ailleurs, les résultats proclamés par le conseil constitutionnel ont dénués implicitement de tout fondement la lettre de la commission Bouchair en confirmant les résultats préliminaires annoncés par le ministre de l'intérieur. Hormis quelques rectifications de sièges suite aux recours introduits ,le reste est demeuré sans changements. En effet, le R.N.D. s'est vu doté d'un siège, ce qui lui permet de passer du nombre de 61 à 62 . Contrairement au M.S.P. qui se voit amputé d'un siège et le nombre régresse de 52 à 51 . Le F.N.A. se voit également bénéficier de 2 sièges, en passant ainsi de 13 à 15 sièges⁶. Avec cette confirmation des résultats, le conseil constitutionnel a donc rejeté les réserves de la commission politique. Il remet en cause, indirectement, sa fiabilité⁷.

1. El Khabar du 22 mai 2007, p 1 et 2.

2. *ibid*.

3. Déclaration de la secrétaire générale du parti des travailleurs L.HANOUNE lors de l'émission télévisée du 18 mai 2007 à 21h00mn.

4. El khabar du 20 mai 2007, p 3 ; également Echourrouk du 20 mai 2007, p 7.

5. Voir constitution du 28 novembre 1996 ,article 163 §2 ; également ,article 118 de la loi organique du 06 mars 1997 ,op cit , modifiée et complétée par la loi organique n°04-2004 du 07 février 2004 , J.O.R.A. n° 9 du 11 février 2004.

6. El Watan du 22 mai 2007, p 1 et 3 ; aussi El Moudjahid du 22 mai 2007, p 3.

7. El Khabar du 31 mai 2007, p 3, article intitulé «Le conseil constitutionnel rejette la majorité des recours comme étant des cas généraux et non fondés».

Les recours introduits au nombre de 736 dont 88% proviennent essentiellement du M.E.N. et Ahd 54 dans la wilaya de Blida. Le communiqué du conseil constitutionnel a donné à certains recours une fin de non recevoir pour absence de conditions légales : qualité du requérant , non dépôt de la requête de recours par le candidat lui-même ou son mandataire dument habilité par une procuration personnelle. La deuxième catégorie de décisions consiste à accepter les recours en la forme et à les rejeter quand au fond. Soixante cinq (65) recours ont été traités de la sorte. Enfin la dernière catégorie de décisions concerne l'acceptation de requêtes en la forme et au fond, le nombre de ces recours est de 3 seulement¹. La neutralisation de la C.P.N.S.E.L. est ainsi consommée. Mais les résultats en fonction du taux de participation nous amène à retenir l'idée que l'électorat n'est pas structuré.

B- Un électorat non structuré .

L'opération électorale du 17 mai 2007 a conduit à un constat général qui brosse une situation de remise en cause de la carte politique . Un faible taux de participation (1) qui ne peut être ignoré vu l'impact qu'il pourrait avoir sur la répartition des sièges (2).

1-Un faible taux de participation.

Sans surprise et conformément au tableau ci-dessous, le taux de participation le plus faible a été enregistré à Tizi-Ouzou avec 16,14 % sur 579 063 votants, suivi de la wilaya de Béjaia avec 17 ,77% sur 446 353 inscrits puis la wilaya d'Alger avec 18,41 % sur 1 670 816 inscrits. Contrairement à cela , les wilayas du sud et de l'intérieur du pays ont eu le taux le plus élevé. En effet ,la première wilaya est Tindouf avec un taux de 66,03% sur 21 987 inscrits. Suivie par la wilaya d'Adrar avec un taux de 59,73% sur 143 484 inscrits et en troisième place la wilaya de Souk-Ahras avec 59,35 % sur un nombre de 262 706 inscrits. Par contre ,à l'étranger c'est la communauté installée à Tunis qui a occupé la première place avec un taux de 43,80 % sur 33 220 inscrits . Alors que la communauté algérienne à Paris a enregistré le taux le plus faible avec 12,88% sur 472 759 inscrits.

1. Ibid.

*Le pouvoir de suffrage et son impact sur les élections
Législatives du 17 Mai 2007*

Tableau n° 2 montrant le taux de participation en fonction du nombre d'inscrits.

Circonscription	Inscrits	votants	Taux de participation	Circonscription	Inscrits	votants	Taux de participation
01-Adrar	143 484	85 704	59,73%	29-Mascara	430 666	182 426	42,36%
02-Chlef	557 575	195 344	35,03%	30-Ouargla	205 678	82873	40,29%
03-Laghouat	180 348	97 510	54,07%	31-Oran	869105	272 859	31,40%
04-Qum El Bouaghi	324 442	120 785	37,23%	32-El-Bayadh	135 545	78 710	58,07
05-Batna	520 505	169 252	32,52%	33- Illizi	19 766	10828	54,78%
06-Bejaia	446 353	79 333	17,77%	34-B.B.Arréridj	331 399	134 501	40,59%
07-Biskra	338 361	136 116	40,23%	35-Boumerdes	384 633	92 172	23,96%
08-Bechar	141 282	68 391	48,41%	36-El Tarf	242 158	133 546	55,15%
09-Blida	577 706	154 860	26,81	37-Tindouf	21 987	14 519	66,03%
10-Bouira	408 507	115 516	28,28%	38-Tissemsilt	145 243	64 700	44,55%
11-Tamanrasset	68 520	40 531	59,15%	39-El Oued	240 487	92 962	38,66%
12-Tebessa	360 276	200 699	55,71%	40-Khenchela	184 390	88 801	48,16%
13-Tlemcen	566 067	223 487	39,48%	41-Souk Ahras	262 706	155 929	59,35%
14-Tiaret	442 067	214 371	48,49%	42-Tipasa	358 259	140 549	39,23%
15-T.Ouzou	579 063	93 458	16,14%	43-Mila	412 829	156 165	37,83%
16-Alger	1 670 816	307 533	18,41%	44-Ain Defla	400 309	148 934	37,20%
17-Djelfa	392 370	176 876	45,08	45-Naâma	99 430	48 027	48,30%
18-Bjijel	303 726	82 925	27,30%	46-Ain Temouchent	236 496	116 492	49,26%
19-Setif	773 949	264 977	34,24%	47-Ghardaia	173 886	73 030	42,00%
20-Saida	194 291	82 003	42,21%	48-Relizane	338 780	118 294	34,92%
21-Skikda	487 452	201 202	41,28%	Territoire national(48 w)	17 843 263	6 515 151	36,51%
22-S.B.Abbes.	377 967	196 458	51,98%	49-Paris	472 759	60 876	12,88%
23-Annaba	367 364	160 883	43,79%	50-Marseille	295 910	49 107	16,60%
24-Guelma	311 940	169 761	54,42%	51-Berlin	83 431	13 237	15,87%
25-Constantine	523 028	132 104	25,26%	52-Tunis	33 220	14 551	43,80%
26-Médéa	448 180	180 321	40,23%	53-Le Caire	14 483	6 333	43,73%
27-Mostaganem	385 174	156 486	40,63%	54-Washington	17 334	3 128	18,05%
28-M'Sila	458 698	201 948	44,03%	Total Emigration	917 137	147 232	16,05%
				Total	18 760 400	6 662 383	35,51%

Source : *Le Quotidien d'Oran du 19 mai 2007, p 2.*

Malgré une appréciation peu alarmante sur le déroulement du vote lors de la matinée où le taux de participation global était de 6% à 10h00mn. Il passe au milieu de la journée, à 19,49%. A la fin de la journée, vers 17H 00mn, le taux de participation est de 28,39% , pour atteindre à la clôture les 35,51 %¹. Si dans l'intérieur du pays et les wilayas du sud ,il est d'accoutumance que les électeurs se rendent aux urnes le matin pour se libérer dans la journée. Le contraire qui se produit dans les grandes villes où existent le plus grand nombre d'inscrits notamment à Alger comme il a été démontré dans le tableau n°2. Ainsi ,les résultats du scrutin par wilaya sont répartis selon le tableau n°3 ci-dessous :

1. El Moudjahid du 18-19 mai 2007, p 11.

Tableau n° 3.

N°	Circonscriptions	Sièges à pourvoir électorales	Listes	Voix obtenues	Sièges obtenus
01	Adrar	04	-Al-Itihad -El Feth -M.S.P. -R.N.D.	19231 9772 8291 7623	001 001 001 001
02	Chlef	11	-F.L.N. -M.S.P. -M.Islah -M.J.D. -El Amel Oua El Moustaqbel -R.N.D. -F.N.A. -R.P.R.	28400 18050 14140 11534 10228 9685 8920 8554	003 002 001 001 001 001 001
03	Laghouat	04	-F.L.N. - M.S.P. -El Feth	21512 6862 5571	002 001 001
04	Oum El Bouaghi	06	-R.N.D. -F.L.N. -M.S.P. -P.T. -El Wihda	19 790 15889 6856 6839 6232	002 001 001 001 001
05	Batna	12	-F.L.N. -R.N.D. -M.S.P. -R.A. -M.Nahda	44 744 26 479 11 864 9886 8675	004 002 002 001 001 001
06	Béjaia	11	R.C.D. R.N.D. F.L.N. Ouafa R.P.R. A.N.R.	12 989 6262 4932 4650 4053 3884	004 002 002 001 001 001
07	Biskra	07	-F.L.N. -El Idjmaa -M.S.P. -El Wifak -El Amel	37 046 10771 10764 9034 7635	003 001 001 001 001
08	Bechar	04	-F.L.N. -M.S.P. -R.N.D.	11604 10988 5 744	002 001 001
09	Blida	10	-F.L.N. -M.S.P. -P.T. -M.Nahda -M.N.N.D -A.N.R.	22 614 21 661 15 399 	003 002 002 001 001 001
10	Bouira	08	-F.L.N. -R.N.D. -R.C.D. -Indépendant -M.E.N. -M.S.P.	18 546 14 464 9071 7 820 5677 5 043	002 002 001 001 001 001

*Le pouvoir de suffrage et son impact sur les élections
Législatives du 17 Mai 2007*

11	Tamanrasset	04	-F.N.A. -R.N.D. -F.N.I.Concorde -F.L.N.	6 558 5006 4 062 3 530	001 001 001 001
12	Tebessa	07	-F.L.N. -Echourrouk -R.N.D. -M.S.P. -El Idjmaa	37 873 35 660 17 735 14 001 11 494	001 001 001 001 001
13	Tlemcen	11	-F.L.N. -P.T. -F.N.A. -M.N.N.D. -M.S.P. -El Moustakbel	47 917 16 328 11 009 10 910 10 359 10 129	005 002 001 001 001 001
14	Tiaret	09	-F.L.N. -R.N.D. -P.R.A. -M.E.N.	51 212 23 480 16 336 14 202	004 002 002 001
15	Tiži Ouzou	14	-R.C.D. -F.L.N. -R.N.D.	30 182 16 839 11 607	007 004 003
16	Alger	32	-F.L.N. -P.T. -R.C.D. -R.N.D. -M.S.P.	63 171 57 165 22 777 22 702 21 752	011 010 004 004 003
17	Djelfa	10	F.L.N. R.N.D. M.S.P. M.N.E. Echaab	44 351 19 396 11 101 10 818 8 544	005 002 001 001 001
18	Jijel	07	-F.L.N. -R.N.D. -M.S.P. -P.T. -Entraide -Travail et Espoir	16 235 10 437 7 637 5 914 4 624 4 622	002 001 001 001 001 001
19	Sétif	16	-F.L.N. -R.N.D. -M.El Infitah -M.S.P. -P.N.S.D. -F.N.A.	43 312 29 414 24 135 19 496 15 948 14 237	005 003 003 002 002 001
20	Saida	04	-F.L.N. -R.N.D. -F.N.A.	18 924 9 484 7 529	002 001 001
21	Skikda	10	-F.L.N. -P.T. -R.N.D. -M.S.P.	43 786 16 115 15 570 9 548	005 002 002 001
22	Sidi Bel Abbes	07	-F.L.N. -R.N.D. -P.T. -F.N.A. -M.S.P.	41 143 13 014 11 583 11 454 10 068	003 001 001 001 001

23	Annaba	07	-F.L.N. -L'Algérie El Izza -M. Nahda -M.N.N.D. -R.N.D. -P.T.	28 403 18 412 10 606 9 453 9449 7 951	002 001 001 001 001 001
24	Guelma	05	-M.S.P. -F.L.N. -R.N.D. -Indépendant (El Wafa)	20 452 20 046 14 677 09 296	
25	Constantine	10	-F.L.N -M.S.P. -P.T. -R.N.D. -M.Islah.	26 512 12 771 10 693 8357 8 011	004 002 002 001 001
26	Médéa	10	-F.L.N. -M.J.D. -R.N.D. -M.S.P. -M.N.E.	47 329 12 369 12 255 10 929 8 476	005 002 001 001 001
27	Mostaganem	08	-F.L.N. -R.N.D. -M.S.P. -A.N.R. -P.T. -M.E.N.	30 567 17 703 13 674 09 839 09 429 9 070	003 001 001 001 001 001
28	M'Sila	10	-F.L.N. -R.N.D. -M.S.P. -M.Islah -Mitlek El Charaf -F.N.I.Concorde	39 882 29 v628 27049 10 784 10 409 09 954	003 002 002 001 001 001
29	Mascara	09	-F.L.N. -R.N.D. -M.S.P. -M.D.S. -M.N.N.D.	32 922 21 708 19 375 10 255 08 632	003 002 002 001 001
30	Ouargla	06	-M.S.P. -F.L.N. -E.Amel -Ahd.54 -F.N.A.	14 705 9 753 06 194 06 184 04 540	002 001 001 001 001
31	Oran	15	-F.L.N. -F.N.A. -M.J.D. -M.S.P. -R.N.D. -P.T.	47 399 28 517 21 848 19 160 14 018 13 775	005 003 002 002 002 001
32	El Bayadh	04	-F.L.N. -R.N.D. -M.S.P.	18 346 12 619 11 009	002 001 001
33	Illizi	04	-F.L.N. -R.N.D. -R.C.D. -M.N.N.D.	01 620 01 193 00 770 00 746	001 001 001 001

*Le pouvoir de suffrage et son impact sur les élections
Législatives du 17 Mai 2007*

34	B.B.Arréridj	07	-F.L.N. -El Wihda -M.S.P. -R.N.D. -El Faalia	21 404 18 635 10 078 09 625 08 128	002 002 001 001 001
35	Boumerdès	08	-F.L.N. -P.T. -M.S.P. -R.N.D. -F.N.A.	19 764 08 788 06 859 06 296 04 346	003 002 001 001 001
36	El Taref	04	F.L.N. R.N.D. M.N.N.D.	29 925 16 431 16 191	002 001 001
37	Tindouf	04	-M.S.P. -M.N.N.D. -R.N.D. -F.L.N.	03 507 01 747 01 717 01 554	001 001 001 001
38	Tissemsilt	04	-F.L.N. -R.N.D. -P.R.A. -A.N.R.	12 264 06 879 04 854 04 806	001 001 001 001
39	El Oued	06	-F.L.N. -M.S.P. -R.N.D.	27 320 20 055 50 370	003 002 001
40	Khenchela	04	-F.L.N. -Ahd.54 -F.N.D. -R.N.D.	20 045 09 044 08 232 07 733	001 001 001 001
41	Souk Ahras	05	-F.L.N. -M.S.P. -M.Nahda	54 992 17 692 09 268	003 001 001
42	Tipaza	06	-F.L.N. -El Amel -R.N.D. -M.S.P. -R.C.D.	26 493 10 624 10 309 07 302 07 244	002 001 001 001 001
43	Mila	08	-R.N.D. -M.S.P. -F.L.N.	25 867 25 744 24 155	003 003 002
44	Ain-Defla	08	-F.L.N. -Indépendant «El rif» -M.S.P. -Indépendant «El Adala»	27 424 12 358 12 183 06 976	004 002 001 001
45	Naâma	04	-R.N.D. -F.L.N. -M.S.P. -Lam echeml	09366 07228 05372 03 700	001 001 001 001

46	Ain Temouchent	04	-F.L.N. -M.S.P. -R.N.D.	33 789 11 455 10 252	002 001 001
47	Ghardaia	04	-Fraternité -M.S.P. -P.R.A. -M.Nahda	15 841 09 424 07304 06792	001 001 001 001
48	Rélizane	09	-F.L.N. -F.N.A. -M.S.P. -R.N.D. -Indépendant «la liberté» -F.N.I.Concorde -M.E.N.	14 081 11 753 10 089 09000 05 926 05 830 05 581	002 002 001 001 001 001 001
49	France Nord Paris	02	-F.L.N. -R.C.D.	16 828 07151	001 001
50	France Sud Marseille	02	-F.L.N. -R.N.D.	12 710 08 318	001 001
51	Reste Europe Berlin	01	F.L.N.	04 568	001
52	Maghreb-Afrique Tunis	01	-F.L.N.	06944	001
53	Monde Arabe Le Caire	01	-F.L.N.	02 900	001
54	Afrique Asie	01	-Indépendants	00 934	001

Source : El Moudjahid du 18-19 mai 2007 , p 5.

La lecture du tableau montre qu'Alger est la circonscription qui a le plus grand nombre de sièges à pourvoir. On a vu le P.T et le R.C.D. occuper la 2ème et 3ème place alors que le R.N.D. et le M.S.P. se retrouvent à la 4ème et 5ème place .Le F.L.N. reste le seul parti de l'alliance à garder la place qu'il convoitait, c'est-à-dire la première.

Toutefois, à Tizi Ouzou, le R.C.D. détrône de la première place par leF.L.N. qui s'efface complètement des circonscriptions d'Adrar, Ghardaia et de la circonscription représentant la communauté algérienne à l'étranger en Asie et en Amérique . Egalement, le R.N.D. n'émerge pas à Laghouat, Biskra, Blida, Tlemcen, Ouargla, Souk Ahras, Ain Defla, Ghardaia et dans les circonscriptions représentant la communauté nationale à l'étranger telle que celle de Paris, Berlin, Tunis, le Caire et Washington.

Le M.S.P. quant à lui, n'a pu avoir de sièges dans les circonscriptions de Béjaia, Tamanrasset, Tiaret, Tizi Ouzou, Saida, Annaba, Illizi, El Tarf, Tissemsilt, Khenchela ainsi que dans toutes celles qui représentent les communautés algériennes à l'étranger.

A contrario, le P.T. qui n'est pas considéré comme un parti d'une grande envergure se pointe dans des circonscriptions et reste sans sièges dans d'autres .Il arrive à s'imposer à Oum El Bouaghi, Blida , Tlemcen, Alger, Jijel, Skikda, Sidi Bel Abbas, Annaba, Oran, Constantine, Mostaganem et Boumerdès. En tout état de

cause, les petites formations sont arrivées à franchir la limite de l'élimination et briguer quelques sièges. Mais les trois grands pôles qui forment la majorité parlementaire ont été court-circuités dans certaines circonscriptions électorales par des listes de moindre influence. Le tableau ci-dessous montre le taux de participation en fonction des voix obtenues conformément à la proclamation du conseil constitutionnel¹.

Tableau n°3. Exprimant le nombre de voix obtenues par les listes au niveau national et à l'étranger.

Partis politiques et listes des Indépendants	Nombres de voix obtenues	Taux
1-F.L.N.	1 314 494	22,95%
2-R.N.D.	0 597 712	10,44%
3-Indépendants	0564 169	09,85%
4-M.S.P.	0 556 401	09,71%
5-PT.	0291 395	05,09%
6-F.N.A.	241 594	04,22%
7-M.Nahda	193 908	03,39%
8-R. C.D.	185 616	03,24%
9-M.E.I.	150 423	02,63%
10-M. El Islah	146 528	02,56%
11-M.J.D.	130 992	02,29%
12-AHD-54	129 865	02,27%
13-A.N.R.	125 862	02,20%
14-M.E.N.	121 961	02,13%
15-M.N.N.D.	114 285	02,00%
16-P.N.S.D.	114 247	01,99%
17-F.N.I.CONCORDE	112 263	01,96%
18-P.R.A.	103 356	01,80%
19-R.A.	100 391	01,75%
20-M.N.E.	098 604	01,72%
21-R.P.R.	084 497	01,48%
22-F.N.D.	078 596	01,37%
23-P.R.P.	075 396	01,32%
24-M.D.S.	050 879	00,89%
25-P.S.T.	039 547	00,69%
26-P.R.P.	004 056	00,07%
27-Mvment National pour la Nature	000 790	00,01%
Total	5 727 827	100%

Source : El Moudjahid du mercredi 23 mai 2007, p 7.

1. El Moudjahid du 23 Mai 2007, p 4.

2-L' impact sur la répartition des sièges.

L'analyse des résultats des élections législatives de 2007 tels que annoncés par le conseil constitutionnel¹ montre l'écart flagrant entre les électeurs inscrits et les votants, à savoir 12 068 193 inscrits ne se sont pas rendus aux urnes. En effet, sur les 6 692 891 votants, il y a eu 5 727 827 suffrages exprimés avec 965 064 bulletins nuls. Ce qui gravite autour de 35,67 % de taux de participation. Ainsi, le taux d'abstention et de boycott frôle les 64%. Ce qui va donner un autre relief de représentation au niveau de l'A.P.N. Le F.L.N. qui avait en 2002 une majorité absolue à lui seul se retrouve en majorité simple en 2007. La présence des petits partis est réalisée grâce à la technique de répartition des sièges suivant la représentation proportionnelle au niveau wilayal. Une technique qu'on appelle dans les modes de scrutin la représentation proportionnelle rapprochée, comme le montre le tableau n°4 ci-dessous.

Tableau n°4 montrant la répartition des sièges par liste en fonction du taux de pourcentage obtenu.

Numéro	Partis politiques ou Listes	Sièges pourvus	Taux de Représentation à l'A.P.N.
01	-F.L.N.	136	34,96%
02	-R.N.D.	62	15,95%
03	-M.S.P.	51	13,11%
04	-Indépendants	33	08,48%
05	-P.T.	26	06,68%
06	-R.C.D.	19	04,88%
07	-F.N.A.	15	03,86%
08	-M.N.N.D	07	01,80%
09	-M.J.D.	05	01,29 %
10	-Enahda	05	01,29%
11	-P.R.A.	04	01,03%
12	- M.E.N.	04	01,03%
13	-A.N.R.	04	00,26%
14	-M.E.I.	03	00,77%
15	-Ahd 54	02	0 0,51%
16	- M.N.E.	02	00,51%
17	-R.P.R.	02	00,51%
18	-F.N.D.	01	00,26
19	-R.A.	01	00,26%

Source : El Moudjahid du 23 mai 2007

1. El Moudjahid du 23 mai 2007, p 4.

Comparativement aux élections législatives de mai 2002, il faut noter que le F.L.N., s'il est majoritaire, recule en nombre de sièges, le parti d'El Islah chute lourdement du fait de la crise interne qui le secoue. En revanche, les indépendants enregistrent une légère progression de trois sièges. Il va sans dire que le pourcentage de voix accordées à cette catégorie montre aussi l'absence d'un électorat structuré. En effet, que pourrait être le rôle d'un groupe parlementaire d'indépendants même s'il arrive à se former ?¹ Un groupe parlementaire sans programme électoral qui doit se traduire en programme politique ne peut avoir de perspectives politiques mais se constituer à la limite en appui ou en opposition à la politique menée par le gouvernement. A telle enseigne que déjà, certains de ces élus sont entrain de rejoindre le F.L.N.² Ainsi, le député indépendant reste malgré lui sans appartenance politique, à la recherche d'une structuration.

L'élection d'un nombre considérable de députés indépendants non structurés traduit concrètement l'idée de l'existence non négligeable d'un électorat non structuré. Toutefois, peut on retenir par relation de cause à effet, que cet électorat pourrait être affilié au parti F.L.N. En réalité le ralliement du F.L.N. par des députés indépendants est dû à deux raisons :

- La première est que c'est un parti au pouvoir disposant d'une majorité relative ;
- La deuxième, le F.L.N. est un parti structuré.

En somme, les résultats font que le F.L.N. garde la majorité relative par rapport aux autres partis, malgré la déperdition de l'électorat pour les raisons déjà invoquées, au quelle s'ajoute l'absence d'orientation de cet électorat. Ces facteurs ont permis à d'autres formations politiques peu influentes de s'affirmer. Elles ont pu ainsi avoir quelques sièges à l'assemblée nationale comme le montre le tableau n°5 ci-dessous.

1. L'article 51 du règlement intérieur de L'A.P.N. en date du 30 juillet 2000, J.O.R.A. n°46 fixe le nombre minimum pour la constitution d'un groupe parlementaire à dix (10) députés.

2. Voir le quotidien L'Expression du 28 mai 2007, p 2 .

Tableau n°5, résumant une comparaison entre les listes des législatives de 2002 et 2007 sur la différence dans la répartition des sièges.

N°	PARTIS POLITIQUES OU LISTES	Nombre sièges obtenus en 2002	Nombre de sièges obtenus en 2007
01	-F.L.N.	199	136
02	-R.N.D.	047	061
03	-H.M.S.	038	052
04	-Indépendants	030	033
05	-P.T.	021	026
06	-R.C.D.	N'ayant pas participé	019
07	-F.N.A.	08	13
08	-M.N.N.D.	00	07
09	-M.Nahda.	01	05
10	-M.J.D.	00	05
11	-A.N.R.	00	04
12	-M.E.N.	01	04
13	-P.R.A.	01	04
14	-M.El Islah	43	03
15	-M.El Infatih (ex M.N.J.A)	00	03
16	-F.N.I.Concorde	00	03
17	-Ahd 54	00	02
18	-P.N.S.D.	00	02
19	-M.N.E.	00	02
20	-R.P.R.	00	02
21	-R.A.	00	02
22	-F.N.D.	00	01
23	-M.D.S.	00	01

Source : *El khabar* du 19 mai 2007, p 3.

La réaction du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ne s'est pas faite attendre pour préconiser une solution à cet émiettement des voix entre les petits partis qui a redéfini le champ politique. M. Y. Zerhouni déclare¹ qu'il y a nécessité de réviser la loi électorale². Il soutient aussi qu'un contrôle rigoureux serait à l'avenir appliqué sur les partis politiques³. Il est à signaler que bien avant, le ministre d'Etat avait tenu pour responsable, les partis politiques, de la

1. En marge de la visite présidentielle à la wilaya de Blida, *El Watan* du 29 mai 2007.

2. *El Watan* du 29 mai 2007, p 3.

3. Ibid, article intitulé «Zerhouni demande des comptes aux partis».

démobilisation des électeurs le 17 mai 2007 en déclarant «La loi régissant les partis politiques contribue à l'éparpillement des organisations politiques»¹.

Ainsi la révision de la loi électorale fut le mot d'ordre des partis politiques de l'alliance présidentielle. En ce sens, le secrétaire général du R.N.D. a exprimé son vœu de voir la dite loi amendée tout en portant la responsabilité sur les petits partis qui selon lui «n'apparaissent que lors des rendez vous électoraux»². A.OUYAHIA voulait insinuer qu'une révision du texte doit se faire avant les élections locales³. Toutefois, si la loi électorale préoccupe certains partis politiques, il ne faut pas perdre de vue qu'elle a un lien étroit avec celle des partis politiques.

C'est pourquoi, le F.L.N. ne se contente pas d'appeler à réviser la loi électorale mais aussi celle des partis politiques. La déclaration du nouveau président de l'A.P.N., A.Ziari qu'«il faut prendre des mesures contre les partis sans ancrage»⁴. Faut-il comprendre de la déclaration du président de l'A.P.N.(appartenant au F.L.N.) que son parti est supposé avoir de l'ancrage dans la société ? Si c'est le cas il faudrait alors expliquer la régression qu'a accusé ce parti dans les sièges comme il a été déjà démontré dans le tableau n°5.

Le M.S.P. de son côté, voulant se démarquer des deux autres formations politiques qui se considèrent comme des partis à ancrage déclare que «le M.S.P. avait refusé un traitement administratif à la question des partis en crise de représentation»⁵

En tout état de cause la loi électorale vient d'être amendée sur la base d'un projet émanant, du gouvernement conformément à l'article 119 de la constitution du 28 novembre 1996 le 14 juillet 2007 par l'A.P.N.⁶ Doit on comprendre à travers cette déclaration que le M.S.P. avait pris position contre les deux autres partis de l'alliance ? Ces derniers n'avaient pas caché leur volonté d'instaurer des gardes fous pour éliminer les petits partis. La réponse est vite donnée dans la déclaration du premier responsable du parti qui soutient qu'après l'amendement de la loi électorale, les partis politiques garderont leurs agréments. Toutefois, selon le même responsable, des conditions ont été mise en place pour participer aux élections⁷.

1. L'Expression du 18-19 mai 2007 ,p 4 .

2. Echourrouk du 02 juin 2007, p5 .Egalement ,El Khabar du 22 mai 2007, p 1 et 2.

3. El Khabar du 26 mai 2007, p2.

4. Le Soir d'Algérie du 17 juin 2007.

5. El Watan du 19 juin 2007, p 5, article intitulé «Le M.S.P. contre le renforcement des prérogatives des élus»

6. Voir L'Expression du 13-14 juillet 2007, p 2 ; aussi El Watan du 15 juillet 2007, p 2, article intitulé «La nouvelle loi adoptée dans la confusion».

7. Ibid

De son côté, le parti des travailleurs considère que les résultats qu'il a obtenus à Alger reflète la place réelle qu'il occupe au niveau national. En effet, le secrétariat politique du parti de L. Hanoune, tout en acceptant les résultats obtenus, retient la problématique de l'abstention et déclare que celle-ci est porteuse d'un double message adressé au gouvernement. Le premier est relatif au «rejet clair de la part de la part de la majorité du peuple de la politique dite des réformes économiques». Le second message quand à lui traduit «une protestation ferme à l'égard de la décomposition qui a marqué le processus de confection des listes électorales et la représentation dans les commissions de surveillance des élections qui sont devenues la raison d'être pour les partis qui» réapparaissent à chaque échéance électorale pour encaisser¹. Si le P.T. se met du côté des partis de l'alliance présidentielle pour baliser les petits partis, il n'a pas gardé le même cap lors du vote sur l'amendement de la loi électorale².

Par ailleurs, le F.F.S. qui avait appelé au boycott des législatives de 2007 voit dans l'abstention une rupture de la population avec le système. Le président du F.F.S. déclare que «le peuple algérien a, par son abstention massive exceptionnelle, signifié clairement, fortement et sans équivoque sa rupture avec le système de prédation culturelle, politique, électorale, économique et sociale»³. Le leader du F.F.S. demande également aux cadres de son parti de prendre en considération ce fait et d'essayer de prendre en charge la population par l'action efficace sur le terrain. En d'autres termes, M. Ait Ahmed montre qu'il s'agit bien d'un problème d'électeurs qui n'ont pas été assez stimulés pour aller aux urnes en déclarant «Il est de notre responsabilité de traduire ce message en programme politique efficace, cohérent et mobilisateur de l'ensemble des forces saines du pays, en vue d'une alternative démocratique et sociale et pacifique»⁴. Ainsi, la question liée au désintéressement de l'électorat devient la préoccupation majeure de tous les acteurs politiques.

Le gouvernement est vite passé à l'action par l'amendement des articles 82 et 109 de la loi électorale du 06 mars 1997 qui instaure une nouvelle forme de participation aux élections avec le mode de scrutin de la proportionnelle mais avec un autre seuil de pourcentage à obtenir pour être vraiment compétitif et ne pas tomber sous les nouvelles mesures de la loi électorale. Cette perspective n'a pas tardé à provoquer des réactions de la classe politique malgré les assurances données par le gouvernement. En effet, le ministre de l'intérieur avait déclaré «Nous n'allons pas dissoudre les petits partis»⁵, tout en faisant savoir que dans certains cas, ils seront soumis à des

1. El Moudjahid du 23 mai 2007, p 5.

2. Voir El Watan du 15 juillet 2007, op cit.

3. El Watan du 25 juin 2007, p 3.

4. Ibid.

5. El Watan du 27 juin 2007, p 3.

conditions draconiennes de parrainage et de pourcentage¹. En effet, le premier responsable du département de l'intérieur soutient que «Les grandes formations politiques, qu'il **appela poids lourds** ne seront pas soumis au régime du parrainage puisque à leur niveau» les candidatures se font au nom de ces mêmes partis et ce sont les militants qui les cautionnent. Les autres partis qui ne sont pas encore des poids lourds doivent montrer leur «sérieux» d'après le ministre de l'intérieur en arrivant à atteindre les 4% dans les futures élections»². En fin de parcours, le projet soumis au parlement défendu par le ministre de l'intérieur devant les deux chambres consiste à retenir, pour les élections législatives, à ce que les 3% des signatures exigées doivent être réparties sur un minimum de 50 % +1 des communes de la wilaya avec un minimum de 3% de signatures d'électeurs inscrits dans chacune des communes de la wilaya. Pour ce qui est des A.P.W. les 3% de signatures doivent être réparties sur un minimum de 50% +1 des communes composant la wilaya avec un minimum de 50%+1 des communes de la wilaya en exigeant un minimum de 3% des signatures des électeurs inscrits dans chacune des communes. Pour les A.P.C., il est exigé pour le candidat d'avoir 3% des signatures des électeurs inscrits dans la commune avec un minimum de 400 signatures par commune sauf pour les communes de moins de 1000 inscrits sur la liste électorale pour lesquelles il est exigé 3% des signatures³.

En tout état de cause, les petites formations n'ont pas trop attendu pour exprimer leur refus et rejeter ce qu'ils qualifient comme une exclusion en se regroupant et en décidant de rejeter l'idée de cet amendement, les micro partis se regroupent dans un mouvement appelé «Alliance pour la démocratie»⁴. Il est à noter que les partis prétendant défendre la démocratie n'arrivent pas à surmonter leur handicap d'envergure politique⁵. Déjà, l'A.N.R., l'U.D.R. et le M.D.S. se sont rassemblés dans un pôle démocratique, appelé La Coordination Républicaine⁶.

Ainsi, la solution du problème du faible taux de participation aux législatives de 2007 pour les pouvoirs publics, se situe dans les problèmes des petits partis qui n'ont pas pu attirer les électeurs d'une part, et de la règle de la représentation proportionnelle rapprochée qui ne permet plus aux grands partis de se démarquer aisément. Il faut alors prévoir d'exploiter les voix restantes dans toutes les circonscriptions électorales au niveau national et circonvier l'émiettement des

1. Ibid.

2. Ibid

3. Le jour d'Algérie du 17 juillet 2007.

4. El Watan du 28 juin 2007, p 3.

5. Liberté du 28 mars 2007, p 2.

6. Liberté du 26 avril 2007, op cit.

voix. Alors qu'en réalité, l'électorat comme on a vu, n'a montré d'intérêt ni pour les grands ni pour les petits partis: Aucune de ces catégories de partis n'a pu convaincre cet électorat non structuré d'aller voter.

Dans le même ordre d'idées, le ministre de l'intérieur vient de dresser un nouveau constat expliquant le taux d'abstention. Après avoir responsabiliser les partis au début et noter que 75% seulement des observateurs représentants les partis étaient présents dans les bureaux et centres de votes. Il charge à nouveau les partis en greffant un deuxième facteur comme cause de cette faible participation. Il invoque, en effet, le mauvais recensement des populations¹. Mission qui incombe au M.I.C.L. et combien elle est importante car selon M.Y. Zerhouni cette population qui se compose de familles ayant changé de résidence, ou ayant été relogées ailleurs que dans les communes d'origine sans que cela soit accompagné de la **procédure d'usage**, c'est un problème des mal inscrits. Chemin faisant, la première raison, à savoir la responsabilisation des partis politiques en tant qu'acteur de la scène politique est plus palpable car elle touche le fond du problème. A ce niveau, on croit comprendre qu'il est fait allusion à l'électorat non structuré. Ils sont nombreux, et là, les partis n'ont pas su les encadrer car l'électeur motivé chercherait lui-même à s'inscrire. Un travail de fond et continu.

D'aucuns, ne peuvent réfuter l'hypothèse de la responsabilité des grands partis ou comme les a qualifié le président de l'A.P.N. A. Ziari de partis à ancrage. En effet, ce sont en principe, à ces partis que revient la mission d'encadrement partisan. Un rôle qui est devenu primordial depuis la mise en place du suffrage universel qui fait augmenter considérablement le nombre des électeurs. Comme il est soutenu par des auteurs «plus les électeurs sont nombreux, moins ils sont éduqués, et plus ils ont besoin d'être encadrés»². Il va sans dire qu'il s'agit dans ce contexte d'éducation politique. Ainsi, le rôle des partis politiques est étroitement lié au suffrage. Le corps électoral est composé de l'ensemble des personnes qui bénéficient du droit de vote dès la majorité civile, nonobstant les mesures de restriction d'ordre juridique. C'est donc un droit reconnu aux citoyens de participer aux élections politiques, nationales et locales. C'est pourquoi «dans toute démocratie, le corps électoral est considéré comme le premier des pouvoirs car tous les autres dérivent de lui soit directement, soit indirectement»³.

La nouvelle donne qui consiste à revoir la législation électorale notamment celle relatives aux élections locales et nationales ne doit pas perdre de vue le principe

1. El Watan du 27 juin 2007, p 3.

2. G.Burdeau, F. Hamon et M.Troper, Droit constitutionnel, Paris, L.G.D.J., 26^{ème} édition, 1999, p 480.

3. Ibid, p 471.

même du suffrage politique tel qu'il est défini au début de cette approche . C'est, le suffrage qui permet surtout au citoyen électeur d'exercer ses droits politiques. En d'autres termes, permettre aux citoyens électeurs de choisir leurs représentants, d'une part et de manifester leur expression, d'autre part. Pour le premier cas, il faut noter que la tentative de vouloir assainir le champ partisan en créant des gardes fous et éloigner ainsi certaines formations politiques qui n'auraient pas atteints la vitesse de croisière déterminée par un pourcentage de parrainage de la part des électeurs pour les petits partis et les indépendants de 03%¹. Il est à remarquer qu'a cet effet ce genre de laminage se fait sur le plan matériel dans le cadre du financement des élections. En effet, sur la répartition des crédits, le conseil constitutionnel français avait estimé que le seuil égal ou inférieur à 5% des suffrages exprimés était fixé trop haut pour ce qui est de la première fraction². Il est à noter qu'en France la deuxième fraction est réservée aux partis qui siègent au parlement³. En ce sens ,il risque «d'entraver l'expression de nouveaux courants d'idées et d'opinions»⁴. A la suite de cette décision, le seuil a été supprimé. Ce qui a effectivement permis une certaine inflation du nombre des candidats aux élections législatives en France.

Ainsi, après les résultats des élections législatives de 2007, l'orientation se fait vers une pénalisation des partis qui n'atteignent pas le seuil fixé par la loi contrairement au cas français qui s'appliquait, d'ailleurs, pour les crédits et non pour les voix. A plus forte raison quand le gouvernement dresse un nouveau diagnostic de l'abstention. En effet, le ministre de l'intérieur a comptabilisé l'abstention sur le suivi et l'actualisation du fichier électoral de chaque commune en fonction du R.G.P.H. (Recensement Global de la population et des habitants).En tout état de cause, si ce constat n'est pas avantageux pour les petits partis, il permet néanmoins de déceler la déliquescence de l'administration. Celle-ci et malgré la révision des listes électorales se fait chaque année de façon ordinaire⁵ d'une part, ainsi que lors de chaque convocation du corps électoral pour une opération électorale, de façon exceptionnelle⁶, d'autre part. Sans oublier la procédure qui s'y rattache⁷. Le citoyen est aussi tenu de chercher à s'inscrire s'il n'a jamais figuré sur une liste électorale comme le stipule l'article 9 de la loi électorale du 06 Mars 1997 précitée.

1. Voir L'Expression du 13-14 Juillet 2007,op cit.

2. Décision du conseil constitutionnel français n°89-271 D.C . du 11 Janvier 1990, in Recueil, p21.

3. Ibid.

4. Ibid.

5. Article 16 , §1 de l'ordonnance n°97-07 du 06 Mars 1997 relatif au régime électoral ,op cit.

6. Article 16, §2 ,ibid.

7. Articles 18 à 25 ,ibid.

Conclusion

On ne saurait donc ,à bon escient expliquer l'attitude passive de l'électorat durant les législatives de 2007 par une totale défaillance des partis ,ni par un manque de prise en charge par l'administration malgré la présence ,comme il a été démontré durant cette analyse, de certains facteurs endogènes liés aux deux. Toutefois, le fossé entre les gouvernés et les pouvoirs publics s'agrandit au rythme des rapports qui existent entre les deux. L'urgence est de freiner cet écart qui se déploie en raison de l'absence d'un climat de confiance entre les citoyens et leurs représentants au parlement. Chemin faisant , la discorde entre le ministre de l'intérieur et des collectivités locales et le coordonnateur de la «commission politique» qui a alimenté les critiques sur les élections ne pourraient que contribuer à agrandir l'abîme¹.

L'attitude abstentionniste de l'électorat trouve ses causes également dans des facteurs socio-économiques qui l'ont poussé à rester passif. La flambée des prix des produits nécessaires à la vie quotidienne du citoyen notamment ceux à base laitière. Les fruits et légumes en l'occurrence la pomme de terre qui a dépassé le seuil des prix raisonnables, ne rassurent pas le citoyen. Celui-ci est amené à penser que les pouvoirs publics n'arrivent pas à résorber les problèmes qui le touchent, que le gouvernement n'est pas capable de réguler le marché et de le maîtriser. Le gouvernement vient de confirmer son échec par la création d'une commission ad-hoc chargée du suivi de l'évolution des prix². Une décision présidentielle cible le problème crucial de la pomme de terre par l'exemption des importateurs de ce produit de l'impôt entre le 20 aout et le 01 novembre 2007 pour baisser le prix en attendant l'arrivée sur le marché du produit national de la saison³. Dans le même ordre d'idée, le Quotidien d'Oran du même jour titre en première page «A quoi servent les partis ?» mettant l'accent sur l'inertie des partis politiques au sein de l'assemblée nationale⁴ tout en critiquant le gouvernement qui n'arrive pas à circonvier cette flambée des prix. L'Expression cible à son tour le gouvernement en le rendant responsable de «la crise» en titrant à la page une «Le gouvernement dans la tempête»⁵. Alors que certains partis demandent le départ du gouvernement,

1. El Watan du 21 mai 2007.

2. Cette commission a été créé lors du conseil du gouvernement du 15 aout 2007 ,voir Echourrouk du 16 aout 2007, p 7.

3. Echourrouk du 21 aout 2007, p 1 et 5.

4. Quotidien d'oran du 21 aout 2007, p 1 et 3.

5. L'Expression du 22 aout 2007, p1, 2, 3 et 4, articles intitulés «La défaillance des structures de l'Etat», «L'alerte rouge», «Le gouvernement dans la tempête», «Stagnation économique –Echec ou laisser aller ?», «Lutte contre la corruption et le bureaucratie-Des instruments de contrôle inefficaces».

ceux qui sont pour son maintien demandent à leurs antagonistes de proposer des solutions. En d'autres termes les parlementaires allié de l'actuel gouvernement essayent de juguler leur adversaires en les invitant à collaborer. En effet, l'échec du gouvernement actuel s'avère flagrant de l'avis de certains partis politiques tel le M.S.P., par la déclaration de son vice président A.Menasra qui le rend responsable de la crise sociale¹. La formation d'A. SOLTANI demande le départ du gouvernement alors qu'elle fait partie de l'alliance présidentielle². Elle ne cache pas aussi son scepticisme au sujet de l'alliance que le vice président A.Mokri qualifie de «pure formalité»³ que «les sommets de la coalition présidentielle ne représentent aucun enjeu politique»⁴.

Par ailleurs l'atmosphère dans laquelle s'est déroulée la présentation du programme du gouvernement avec les questions adressées au chef du gouvernement notamment sur les conditions de vie du citoyen⁵. Un programme qui a suscité beaucoup de critiques auxquelles le chef du gouvernement s'est contenté d'y répondre par des généralités après avoir essuyé des reproches sur les chiffres donnés⁶. En fin de parcours le chef du gouvernement se retranche à l'instar de ses prédécesseurs derrière le programme présidentiel lors de la présentation de son programme devant les sénateurs les 02 et 03 juillet 2007⁷.

Par ailleurs, le M.I.C.L. toujours soucieux de régler la question de l'abstention travaille sur une approche s'apparentant à la philosophie du vote obligatoire⁸ en adoptant la démarche du questionnaire. Celle-ci divise la position de l'alliance puisque le R.N.D. et évidemment le F.L.N. l'approuvent alors que le M.S.P. la qualifie de travail policier⁹.

En réalité, cette démarche a été déjà suivie auparavant par le département de l'intérieur deux fois de suite, en aout 2002 et aout 2003. Le recours aux brigades d'enquête composées uniquement de femmes fonctionnaires des collectivités

1. Echorrouk du 20 aout 2007, p 2.

2. Quotidien d'Oran du 21 aout 2007, op cit.

3. L'Expression du 13 aout 2007, p 3, article intitulé «Les rencontres de l'alliance inefficaces»

4. Ibid.

5. El Watan du 25 juin 2007, p 3, article intitulé «Les chiffres de Belkhadem contestés».

6. El—Watan du 30 juin 2007, p3, article intitulé «Belkhadem peu convainquant et réaction mitigée des partis politiques»

7. Le jour d'Algérie du 4 juillet 2007, p 3, article intitulé «Nous nous sommes inspirés du programme du président».

8. Voir en ce sens J.GICQUEL, Droit constitutionnel et institutions politiques, op cit, p 145.

9. El Watan du 09 aout 2007, p 4, article intitulé «Zerhouni mine la scène politique».

locales et détachées des autres structures étatiques. Le choix du personnel féminin est fait dans le but de faciliter le contact avec la population car ces brigades devaient faire un travail de proximité en visitant les domiciles des citoyens et avec leur consentement. Un travail à deux objectifs : le premier consiste à réaliser un sondage d'opinion de ceux qui étaient inscrits sur les listes électorales et qui n'avaient pas voté alors que le second portait sur la sensibilisation de ces citoyens électeurs. L'opération d'aout 2007 n'a changé que dans la technique du questionnaire qui est écrit et indirect par le recours aux imprimés et au courrier postal. Toutefois, il faudrait encore déployer des efforts considérables pour la réussite de l'opération et ne pas laisser le champ libre aux mauvaises supputations¹.

En tout état de cause, le M.I.C.L. ne fait que confirmer par cette opération que les services des élections des collectivités locales notamment les communes n'arrivent pas à se mettre au diapason. Il est nécessaire de les renforcer en moyens humains et matériels importants pour qu'ils puissent assurer un suivi administratif rigoureux et régulier du corps électoral au niveau des A.P.C. sous un œil attentif et superviseur de la tutelle.

Toutefois, il est utile de rappeler que l'abstention est le miroir du comportement de l'électeur qui, dans le principe philosophique de la liberté de voter, a la faculté de mettre dans l'urne une enveloppe contenant un bulletin valable ou nul, comme il peut ne pas participer à l'élection. Devant ces cas qui traduisent différemment la volonté de l'électeur, deux hypothèses en découlent : la première concerne l'électeur qui s'est abstenu dans le cadre d'un appel en ce sens d'un ou plusieurs partis politiques. La deuxième est que l'électeur a été négligeant. Par ailleurs, il est à signaler que des pays très avancés en démocratie ont connu ces situations qui n'est pas propre à l'Algérie. La France a connu cette expérience avec les référendums de 1988 et 2000 qui ont été successivement de 63% et de 69,8% à telle enseigne que la problématique de l'introduction du vote obligatoire a été imaginée². Ainsi, quelque soit le mode de scrutin préconisé, il ne peut apporter de solution adéquate à cette abstention dont les causes sont beaucoup plus socio-économico-politiques que juridiques.

En définitive, il convient de conclure que le taux d'abstention de 2007 à laquelle ont contribué plusieurs facteurs a intéressé même le chef de l'Etat qu'on a vu sortir en première ligne après les élections de mai 2007 renouant avec les visites sur le terrain en commençant par la wilaya de Blida suivie de la wilaya de Chlef à partir

1. El Khabar du 22 aout 2007, p 3, article intitulé «Les correspondances de Zerhouni arrivent à des ex candidats et à des membres du gouvernement».

2. Voir en ce sens article de V.J.M.BECET et D. COLARD : Faut-il introduire en France le vote obligatoire ?, R.D.P., 1973, p 155, également, J.GICQUEL, op cit.

du 28 mai 2007. Ensuite une autre visite à Sétif le 25 juin 2007¹. Si l'un des organes représentatif du peuple a essuyé des critiques par certains de la classe politique sur la légitimité de sa représentativité². Le président de la République qui est aussi le représentant du peuple est allé à la rencontre des citoyens dont nombreux sont des électeurs et donc détenteurs du pouvoir de suffrage pour rappeler ce lien entre gouvernants et gouvernés par le biais de l'organe présidentiel. Ainsi, la restructuration n'est pas utile uniquement du côté des partis politiques ,il est important aussi de se préoccuper de cet électorat non structuré, de le prendre en charge dans tous les domaines. L'intéresser ou le pousser à s'intéresser à la chose publique en le faisant participer et en étant à son écoute.

Listes et partis politiques

- F.L.N. : Front de Libération Nationale.
- R.N.D. : Rassemblement National Démocratique
- M.S.P. : Mouvement pour la société de la Paix
- P.T. : Parti des Travailleurs
- F.N.A. : Front National Algérien
- M.Nahda : Mouvement Ennahda
- R.C.D. : Rassemblement pour la Culture et la Démocratie
- M.E.I. : Mouvement El Infitah
- M.El Islah : Mouvement El Islah
- M.J.D. : Mouvement pour la jeunesse et la Démocratie
- Ahd 54 : Ahd 54
- A.N.R. : Alliance Nationale Républicaine
- M.E.N. : Mouvement de l'Entente Nationale
- M.N.N.D. : Mouvement National pour la Nature et le Développement
- P.N.S.D. : Parti National pour la Solidarité et le Développement
- F.N.I. : Front National Indépendant
- P.R.A. : Parti du Renouveau Algérien

1. Voir El Moudjahid du 25 juin 2007 ; aussi El Watan du 26-27 et 28 juin 2007.

2. Echourrouk du 21 mai 2007, p 6, article intitulé «Le nouveau parlement, légal par un critère juridique et perd la légitimité docratique».

- R.A. : Rassemblement Algérien
- M.N.E. : Mouvement National d'Espérance
- R.P.R. : Rassemblement Patriotique Républicain
- F.N.D. : Front National de Développement
- P.R.P. : Parti Républicain Progressiste
- M.D.S. : Mouvement Démocratique et Social
- P.S.T. : Parti Socialiste des Travailleurs
- M.N.N. : Mouvement National pour la Nature

Autres sigles :

- M.I.C.L.: Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales.
- A.P.C. : Assemblée Populaire communale.
- O.N.M. : Organisation Nationale des Moudjahidines.
- U.G.T.A. : Union Générale des Travailleurs Algériens.
- U.N.P.A. : Union Nationale des Paysans Algériens.
- O.N.E.C. : Organisation Nationale des Enfants de Chouhadas.
- O.N.D.H. : Observatoire National des Droits de l'Homme.
- L.A.D.H. : Ligue Algérienne des Droits de l'Homme.